533327

LE PRINCE

LES DÉLICES DES COEURS,

OU

TRAITÉ

Des Qualités d'un grand Roi, & Siſtême général d'un ſage Gouvernement.

PAR MR. M******.

TOME PREMIER.

Maxima, quæ mentes dominatur amore Poteſtas.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

A AMSTERDAM,
Aux dépens de la COMPAGNIE.

M. DCC. LI.

SECONDE PARTIE.

LE PRINCE LÉGISLATEUR ET MAGISTRAT.

I. Entretien. *Sur la réforme des Loix & de l'adminiſtration de la Juſtice*, 75
II. Entretien. *Sur les Tribunaux, les rangs & les fonctions des Magiſtrats*, 88
III. Entretien. *Sur la Police des Provinces & des Villes*, 92
IV. Entretien. *Sur le Commerce*, 105
V. Entretien. *Sur l'établiſſement des Corps Academiques*, 119
VI. Entretien. *Sur la réforme du Temporel Eccléſiaſtique*, 136
VII. Entretien. *Sur les Impôts & les Tréſors de l'Etat*, 145
VIII. Entretien. *Sur l'adminiſtration des Finances*, 151
IX. Entretien. *Sur les Archives*, 158

Fin de la Table des Entretiens du premier Tome.

Signification des Noms des Interlocuteurs.

Thélémédone, *Délices des cœurs.*
Philoménarque, *Favori du Prince.*
Laophile, *Ami du Peuple.*
Eudicaſte, *Juge équitable.*
Phronime, *le Prudent.*
Eusèbe, *le Pieux.*
Philotaxe, *l'Homme d'ordre.*
Epiſtème, *le Savant.*
Télone, *l'Homme de Finance.*
Polémiſte, *le Guerrier.*
Zélomane, *le Zélé indiſcret ou furieux.*

LE

LE PRINCE
LES DÉLICES DES COEURS.

ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE

Sur la nature & les vrais avantages de la Puiſſance ſouveraine.

THÉLÉMÉDONE, PHILOMÉNARQUE.

Thélém. LIons, cher Ami, des entretiens qui aient d'autre but que de ſimples amuſemens; & ſans plus long préambule, dites-moi quelle juſte idée on doit avoir de la *Puiſſance ſouveraine?*

Philom. Seigneur, la Puiſſance ſouveraine, quelque part où elle réſide, en quelques mains qu'elle ſoit dépo- Idée de la ſouveraine Puiſſance.

ſée, eſt toujours l'*Autorité de pluſieurs volontés réunies pour leur bien commun & réciproque.* Elle eſt la garante & la protectrice de ce lien qu'elle rend *indiſſoluble.*

Pourquoi l'homme eſt ſociable.

L'homme, en général, trop foible pour ſe procurer, par lui-même, tous les beſoins, ou les agrémens de la vie préſente, eſt preſque à chaque inſtant obligé d'implorer des ſecours étrangers.

La Providence n'a formé chaque individu de notre eſpèce que pour être la *partie completive* d'un *Tout*, c'eſt-à-dire, que cette partie ſéparée & iſolée ſembleroit être de nulle valeur.

Bref, l'*homme eſt une créature toute ſociale.*

Mais ce qu'il y a d'admirable, c'eſt que malgré une contradiction apparente, la cauſe de l'union intime des parties de ce *Tout* eſt ce tendre & vif ſentiment d'affection dont chacune d'elles eſt pénétrée pour ſoi-même. Oui, je le repéte, *chaque homme s'eſtime d'un amour de préference à toute autre créature.* Cette *prédilection* eſt en lui ce qu'eſt la *Gravité* dans les corps

phiſiques; tous tendent à un centre commun, & ſemblent y être portés par une force inſurmontable: l'amour de notre Bien-être produit en nous ce panchant invincible qui nous porte vers tout ce qui peut le conſerver & l'améliorer: tous les hommes courent avec empreſſement vers ce but chéri; & la diverſité des voies par leſquelles ils y concourent, forme cette *ſphère* que nous nommons *Société.*

Thélém. Je vous arrête ici, Philoménarque, je vois bien que vous prétendez trouver la cauſe première de toute Harmonie ſociale: 1°. *Dans la variété preſque infinie que l'homme emploie à la recherche du Bien:* 2°. *Dans le nombre prodigieux d'objets auxquels il en attache l'idée, & dans la diverſité des aſpects ſous leſquels il conſidère ces objets.*

Mais ne ſemble-t'il pas que cet Amour de prédilection pour ſoi-même, loin d'être, comme vous le prétendez, le principe de toute Harmonie ſociale, doit, au contraire, former, par une oppoſition continuelle d'interêt, un *cahos* affreux de ce Tout que l'on nomme le Genre humain?

Il paroit que l'amour-propre doit diſſoudre toute Société.

Comment la Providence y a pourvu dans l'état de *pure Nature*.

Philom. Je conviens, Seigneur, que cela arrive dans quelques cas particuliers ; mais auſſi la Sageſſe divine a-t'elle prévenu la plupart de ces inconvéniens; ſa libéralité a comme prodigué les biens capables de contenter l'avidité de cet amour-propre : De ſorte que tous les hommes, *par le Droit de nature*, ayant une part égale à ces biens, n'ont plus d'interêt légitime de s'en diſputer la poſſeſſion.

En effet, quelque prodigieuſe que ſoit la multitude des hommes, les choſes néceſſaires à la conſervation & même aux agrémens de la vie, leur ſont largement diſtribuées : ces premiers objets des recherches & des empreſſemens de l'amour de notre Etre, ſont plus que ſuffiſans pour remplir ſes déſirs.

Du reſte, pour tout ce qui n'eſt qu'acceſſoire, & ne mérite par conſéquent le nom de bien qu'à certains égards, la Providence permet que la différence des idées que nous en concevons, & que les différens dégrés d'eſtime que nous accordons à ces objets ſans valeur intrinsèque, produiſent

en nous divers mouvemens, diverſes tendances, qui tout oppoſés qu'ils paroiſſent, ne cauſent aucun dérangement dans l'harmonie d'une Société.

Thélém. Mais ces accords peuvent-ils long-tems ſubſiſter au milieu d'une foule de paſſions déréglées, qui naiſſent des opinions & des préjugés d'une Multitude aveugle? mille interêts mal entendus ne cauſent-ils pas, à chaque inſtant, entre les hommes, des oppoſitions de prétentions auſſi foles que chimériques?

Cauſes accidentelles de tout déſordre.

Philom. Ce ſont, Seigneur, préciſément les cas particuliers dont j'ai d'abord parlé, alors l'homme eſt hors de ſa ſituation naturelle; & pour l'y faire rentrer, ou du moins, pour l'en rapprocher, la Providence permet qu'il ſe voie forcé par ſes propres erreurs, à ſubir des loix qu'il *s'impoſe lui-même*, & à ſe ſoumettre à une puiſſance dont il eſt l'artiſan, le protecteur & le ſujet.

La Providence remédie aux déſordres, en obligeant l'homme de s'impoſer des loix.

C'eſt cette puiſſance, pour uſer de notre première comparaiſon, qui devient alors le premier mobile & la force centrale de tout ſiſtême de So-

La ſouveraine Puiſſance eſt l'ame de toute Société.

ciété ; elle compenſe, modère, régulariſe les mouvemens généraux & particuliers de ce grand corps dont elle eſt l'ame.

Le Prince tient la place de Dieu.

Thélém. Ainſi, cher Ami, un Prince eſt un homme rêvetu de cette auguſte prérogative, &, pour ainſi dire, ſubrogé aux droits de la Divinité : il doit en imiter les bontés.

Philom. On ne peut, Seigneur, donner une plus noble définition, & plus digne de la perſonne qui l'énonce.

Pourquoi l'inconſtance de la volonté humaine a beſoin de *Garant*.

Permettez-moi de réunir ici en peu de mots ce que nous venons de dire. Si la volonté humaine n'étoit pas ſujette à tant de changemens, effets de l'inſtabilité des paſſions qui l'agitent; lorſque deux ou pluſieurs hommes ſe ſeroient promis des ſecours mutuels, ils n'auroient pas beſoin d'un *Garant* pour les faire reſſouvenir de ces engagemens, & pour les y aſtreindre, s'ils n'étoient pas prêts, à chaque inſtant, de les oublier & les rompre.

Le ſentiment de cette inconſtance a donc fait connoître aux hommes la néceſſité de la fixer en ſe donnant des Maîtres.

Thélém. Que dites-vous, *des Maîtres ?* Loin d'ici cette idée odieuſe ; *l'homme eſt né libre ;* ce ſont des Protecteurs bienfaiſans, entre les mains deſquels il a dépoſé ſes plus chers interêts.

Le Prince n'eſt point un Maître, mais un Protecteur.

Non, encore une fois, un Prince ne doit point être un maître dur & impérieux ; les prérogatives de ſon rang ne ſont point un droit de la Nature ; il eſt homme, elles doivent ſuivre ſes devoirs, comme de la cauſe ſuit l'effet.

Les prérogatives du Prince ne ſont point un droit de la Nature.

Philom. Je vais, puiſque vous l'ordonnez, préſenter le Prince ſous une idée plus conforme à vos généreuſes inclinations : C'eſt une Perſonne, laquelle ſeule & *de ſon chef*, comme diſent les Juriſconſultes, contracte avec toute une Société aux conditions que voici :

Contract du Prince avec la Société.

Il s'engage à garantir toute convention verbale ou tacite, générale ou particulière, rélative au bien de cette Société.

Il promet donc de faire rentrer dans le devoir quiconque voudroit enfreindre ces conventions ; de pro-

téger & défendre chacun des membres de ce corps contre toute injure & de toute violence ; enfin, de chercher tous les moyens poſſibles de rendre ſes Sujets heureux.

En conſéquence de ces engagemens, tous les membres de cette Société ſe dépouillent entre ſes mains de la plupart de leurs droits naturels ; tous conſentent de ſe ſoumettre à ce que le Souverain ordonnera, en vertu du pouvoir qui lui eſt déféré ; tous s'obligent d'unir enſemble leurs *Forces phiſiques* pour le maintien de ſon autorité, & d'être entre ſes mains comme les *Inſtrumens méchaniques* de tout ce qu'il exécutera pour l'interêt commun.

Le Prince devient donc maître de faire quel établiſſement & quel changement il trouve à propos pour le bien public.

Il n'eſt comptable à perſonne de ſes actions privées.

Du reſte, il n'eſt comptable à perſonne de ſes actions privées, puiſqu'à cet égard, il n'entre pour rien en compromis avec le reſte des hommes, & a, comme eux, ce droit naturel de ne relever que de Dieu même & de ſa conſcience.

Si la Nature le ſoumet à ſes loix; ſi elle le dépouille de toute grandeur pour le faire devenir Amant, Mari, Pere, Ami; en lui inſpirant les doux panchans qui le portent à ſe charger de ces liens, elle lui impoſe moins un joug qu'elle ne le comble de ſes faveurs & de ſes dons les plus précieux.

Thélém. Vous paroiſſez, Ami, élever le Prince au-deſſus des loix : bien des gens ne ſeront pas de votre avis.

Philom. Ces gens, Seigneur, ne peuvent me chicaner que par une diſpute de mots. Mais ſans entrer dans une longue diſcution, je crois qu'il ſuffit de dire, que toute *Loi d'inſtitution humaine* eſt ſubordonnée au Souverain ; il peut la changer & l'abroger quand il lui plait, ſelon que l'exige le bien de ſes Sujets.

Le Prince eſt au-deſſus de toute *Loi d'inſtitution.*

Si l'on demande, ſi un Prince eſt au-deſſus des loix de la nature, je trouve cette queſtion auſſi ridicule, que ſi l'on demandoit, ſi le Prince a le droit ou le pouvoir de ceſſer d'être homme, & d'en étouffer tous ſentimens.

Permettez-moi d'éloigner les fâcheuſes idées que font naître ces queſ-

tions indiſcrétes : *S'il eſt peu de Titus & de Trajans, il n'eſt plus de Nérons, de Dioclétiens, ni de Cromwels.*

Queſtions ſur la meilleure forme de Gouvernement.

Thélém. Je vais vous propoſer une autre queſtion plus importante, fort ſouvent débattue, ſans être décidée. Il s'agit de ſavoir en quelles mains il eſt préférable de remettre le Pouvoir ſouverain, pour le bien conſtant & durable d'une Société quelconque; & par conſéquent d'examiner, quelle ſorte de Gouvernement eſt le plus doux; enſuite, quel eſt celui qui conſerve plus long-tems & plus conſtamment la forme ſous laquelle il eſt une fois établi.

Faites choix de ce que vous trouverez de plus ſolide dans une foule de raiſonnemens dont on ſe ſert pour défendre divers ſentimens ſur ce ſujet.

Philom. Je vais, Prince, vous parler en Républicain : vous vous chargerez, s'il vous plait, de défendre les droits de la Monarchie.

La *Démocratie* eſt le Gouvernement le plus naturel.

La ſouveraine Puiſſance entre les mains du Peuple, nommée pour cela, *Démocratie*, eſt, ſans contredit, la forme de Gouvernement la plus douce

& la plus convenable à l'homme. Né libre, il ne dépendroit abſolument que de lui-même, s'il pouvoit ſe ſuffire: or, dans un Etat Républicain il jouit preſque de toute l'étendue de ce droit, & ſur-tout dans les cas où il n'a perſonnellement affaire d'aucun ſecours étranger. A l'égard des interêts communs qui l'uniſſent au reſte de la Société, il a ſa part de l'autorité qui règle ces interêts.

Thélém. Il eſt certain qu'à conſidérer l'Etat Républicain de ce côté, il eſt le plus parfait, parce qu'il eſt le plus équitable tant que l'harmonie regne entre ſes parties; mais auſſi rien de plus aiſé à rompre que cette unanimité.

Pourquoi le Gouvernement Républicain eſt le moins durable.

L'expérience ne prouve que trop que les Etats où le Peuple eſt le maître, durent le moins.

Par quelles cataſtrophes il devient Ariſtocratique?

Trop de gens à la fois tendent aux mêmes richeſſes, aux mêmes honneurs, aux mêmes rangs & dignités: l'interêt particulier l'emporte bientôt ſur le général. Les factions, les cabales, les brigues, enfin, toutes les paſſions furieuſes, inſéparables de ces déſordres, ont bientôt deſunis les par-

ties de ce Tout, & rompu leur équilible : alors ce corps ſe trouve, pour ainſi dire, reduit à un Etat convulſif; tous ſes membres ſouffrent de violentes ſecouſſes ; elles le reduiſent aux abois, ou le font totalement périr. S'il relève de cette maladie, c'eſt ſouvent aux dépens de cette prétendue liberté, que les plus riches, ou les plus forts achètent ou raviſſent aux plus foibles.

Toute Démocratie, en un mot, eſt une eſpèce d'*Anarchie* ; elle ne peut long-tems ſubſiſter, & ne change preſque jamais ſans rendre ſes Sujets très-malheureux.

Par quels dégrés l'*Ariſtocratie* tend au Gouvernement *monarchique.*

Qu'arrive-t'il donc, quand ce Gouvernement vient à prendre une autre forme? Les Grands uſurpent la plus grande partie de l'autorité, & ne laiſſent au Peuple qu'une vaine ombre de liberté qui diſparoit bientôt.

Tant que l'illuſion ſubſiſte chez ce Peuple, tant qu'il prétend conſerver cette chimère, ceux-là demeurent unis pour lui impoſer des fers.

Enfin, eſt-il devenu l'eſclave ſoumis de pluſieurs Maîtres? il devient

encore entre leurs mains l'inſtrument dont ils ſe ſervent par la ſuite pour ſe diſputer les lambeaux du Pouvoir ſouverain, juſqu'à ce que las de leur diſcorde, ils ſoient convenus de *déférer ce pouvoir à quelqu'un d'entre eux à certaines conditions*, ou que le *plus fort l'ait emporté de vive force pour le tranſmettre à ſa poſtérité.*

Voilà par quels dégrés tout Etat populaire devient enfin une Monarchie *élective* ou *héréditaire.*

Je ne prétens cependant pas ſoutenir, que toutes ces révolutions ne puiſſent arriver autrement, que par des guerres ſanglantes & des maux infinis pour tous les hommes qui ſe trouvent placés dans les Pays théâtres de ces Tragédies & dans les ſiécles qui en ſont les époques. Je conviens que ces événemens peuvent arriver ſubitement ſans beaucoup d'effuſion de ſang, & même par le conſentement paiſible & unanime de toute une Nation qui vient à ſentir la néceſſité de changer la forme de ſon Gouvernement; ou, enfin, qui ſe voit forcée de ſubir le joug d'un Conquerant ou celui d'un Protecteur.

Les changemens de Gouvernement n'arrivent pas toujours par de grands maux; mais de grands maux les préparent.

Mais les maux qui préparent de loin ces cataſtrophes, ſont pour le genre humain, comme ces maladies de langueur, beaucoup plus cruelles & plus inſupportables par leur durée que par les plus violens remédes qu'on pourroit y appliquer.

Après ces réflexions, dites-moi, Philoménarque, quel eſt le Gouvernement que vous trouvez, ſinon le plus naturel, au moins le plus conſtanment heureux, quand il eſt une fois bien réglé & bien affermi?

Philom. La concluſion eſt facile, Seigneur; mais comme elle eſt contre la Thèſe que je défens, je ne la tirerai qu'en général pour ne pas ſitôt m'avouer vaincu.

Quel eſt en général le meilleur Gouvernement?

Ce Gouvernement heureux eſt celui auquel tendent inſenſiblement tous les autres; celui qui demeure plus conſtanment le même, & dans lequel, par conſéquent, les Sujets ſont moins expoſés aux funeſtes effets des révolutions; celui dans lequel les hommes partagent plus également & les biens & les maux; ceux-ci devenant & plus légers & de plus courte

durée, rendent les biens, & plus durables, & plus grands; enfin, c'eſt celui dans lequel l'homme eſt libre, parce qu'il eſt ſoumis à moins de maîtres.

J'ajouterai encore que le meilleur Gouvernement eſt celui dans lequel, quelque abus que l'homme puiſſe faire de la ſuprême autorité, il n'a ni le pouvoir ni le loiſir de détruire tout ce qu'un autre aura fait de bien, ni même la volonté de le faire en dépit d'un rival qui lui porteroit ombrage; mais, au contraire, des motifs de gloire & d'interêt qui l'engagent à maintenir ce qu'un prédéceſſeur aura établi de louable. Si ces motifs ne ſont pas aſſez forts, au moins ne pourra-t'il rien faire de préjudiciable, qu'un autre ne puiſſe réparer après lui.

Enfin, quand dans cette eſpèce de Gouvernement on trouveroit tout ce que les autres ont de défectueux, il leur ſera préférable, ſi ces défectuoſités ſont moindres, & ſi elles ſont compenſées par tout ce qu'il y a de bon dans un autre ſiſtême. *

* *Le Gouvernement d'Angleterre ſemble réunir tous ces avantages; cependant ſes fréquentes*

Thélém. Je vais donc me ſervir des armes que vous avez la complaiſance de me fournir contre vous-même.

Pourquoi la Monarchie *héréditaire* eſt préférable à l'*élective*.

Il eſt facile de voir que la Monarchie renferme, à peu près, tous les avantages dont vous venez de faire l'énumération, & que l'*Héréditaire* l'emporte ſur l'*Elective*, parce que cette dernière retient encore beaucoup des défauts de l'Ariſtocratie, ſavoir, les factions & les brigues de pluſieurs Aſpirans ou Prétendans, dont les Peuples ſont toujours les victimes : de plus, ſouvent le pouvoir limité du Souverain le décourage, l'empêche de faire tout le bien poſſible, ne lui laiſſe prendre que peu ou point d'interêt à celui qu'auroit fait un prédéceſſeur, dont il n'eſt quelquefois ni parent ni ami; ainſi content des honneurs du Trône, il n'a que de l'indifférence ou de la tiédeur pour tout le reſte.

Ce qui donne encore le premier rang

Révolutions font voir que le perpétuel équilibre entre les parties d'une Puiſſance diviſée en trois, eſt un Etat violent, & par conſéquent peu durable.

rang à la Monarchie héréditaire, c'eſt que le Monarque *élu* n'eſt pas toujours le plus digne; au contraire, l'*Héritier* d'un Sceptre eſt préparé dès le berceau à le porter dignement : ſi l'éducation qu'on lui donne pour cela, ne produit pas toujours les bons effets qu'on en peut attendre, elle amoindrit ou tempère les défauts de la Nature, elle en diminue le nombre.

Voilà, je penſe, entre une infinité de raiſons pour & contre chaque eſpèce de Gouvernement, ce que l'on peut dire de mieux en faveur de ce dernier. Au reſte, cher Ami, la déciſion de cette queſtion ne fait rien à l'examen que je prétens faire avec vous dans pluſieurs entretiens, de toutes les qualités dont un Prince doit être doué.

Premiérement, rélativement à lui-même, enſuite pour être capable de trouver les moyens les plus prompts & les plus efficaces de rendre conſtamment heureuſe la Société dont il eſt le chef.

Mais finiſſons cette première converſation par traiter des puiſſans mo-

tifs qu'a le Souverain de travailler de toutes ſes forces au bonheur de ſes Sujets : dites-moi donc, Philoménarque, ce que vous en penſez.

Le Prince eſt affranchi de toutes les inquiétudes & de toutes les infortunes d'une vie privée.

Philom. Seigneur, ſi l'on enviſage la condition des Princes du côté de leurs engagemens, rien de plus pénible que les devoirs qu'elle leur impoſe; mais auſſi elle les recompenſe magnifiquement de leurs travaux. Que de moyens, grand Dieu! un Roi n'a-t'il pas de ſe rendre le plus fortuné de tous les mortels! Affranchi par ſon rang de mille ſoins, de mille inquiétudes qui traverſent la vie privée du commun des Citoyens, dont le moindre petit accident, le moindre petit revers peut ruiner la fortune; toujours occupés à contenir ou à réparer un tas de ſable mouvant, leur vie eſt un cercle perpétuel de travaux : s'ils ſont interrompus par quelque court intervale de plaiſir, ce n'eſt jamais ſans mélange d'amertume ; un Particulier a toujours à craindre de ſe voir un jour reduit à une triſte & cruelle indigence qui le priveroit des agrémens de la vie, dont on ne peut jouir ſans les

biens de la Fortune. Le ſort d'un Prince, à cet égard, n'eſt ſujet à aucune viciſſitude; une vie commode & délicieuſe eſt un appanage inſéparable du Trône; tous ſes déſirs ſont accomplis preſqu'auſſi-tôt que formés, &, pour ainſi dire, avant que de naître.

Thélém. Eſt-ce donc en cela ſeul, Ami, que vous faites conſiſter la félicité des Rois? Ne les croyez-vous donc agités que de ces paſſions, enfans d'un Amour-propre, qui ne conſidère que ſoi-même ſans égard pour aucune autre Créature?

Philom. A Dieu ne plaiſe, Seigneur. Je ne ſuppoſe la ſoif la plus preſſante de cet Amour-propre délicieuſement étanchée chez les Monarques; je ne place cette *Philautie* * raſſaſiée près d'une ſource intariſſable de biens, que pour l'exciter à les répandre plus libéralement ſur le reſte des Mortels; & je l'eſtime plus heureuſe de pouvoir alimenter leurs déſirs que les ſiens propres; je veux même qu'elle n'ait d'autre ambition, que d'exciter dans leurs cœurs les plus ardens & les plus

L'Amour-propre eſt le pere des paſſions généreuſes.

* *Philautie, Amour-propre.*

impétueux mouvemens de tendreſſe en ſa faveur ; oui, devenue indifférente pour tout autre mêts, cette Voluptueuſe ne doit plus avoir d'autres empreſſemens que pour les délicieux parfums qu'exhalent des cœurs pénétrés de reconnoiſſance pour elle : c'eſt ainſi que l'Amour-propre, tout groſſier qu'il paroit, ſe transforme, ſe diviniſe, & devient le pere de toutes les paſſions généreuſes des grandes ames. Il n'eſt jamais plus intereſſé que lorſqu'il le paroit le moins ; il ne ſemble alors ſe dépouiller que pour ſe revêtir plus magnifiquement. Il n'eſt donc dans un Prince, exempt des ſoucis du vulgaire, que pour en délivrer ſes Peuples.

Quelles doivent être les délices d'un Prince.

Thélém. Vous ne pouviez mieux faire ſon apologie : c'eſt ſous ces dehors charmans que j'aime à le voir paroître dans un Prince. Qu'il goute à longs traits cette volupté délicate, cette délicieuſe ſatisfaction d'être un des Bienfaiteurs du genre humain ! c'eſt le mêts le plus exquis d'une ame digne du Trône ; c'eſt le préciput des Rois, leur premier privilége de pou-

voir ſouvent ſe livrer au flatteur & ſolide plaiſir de faire des graces au-deſſus de toute reconnoiſſance.*

Philom. Seigneur, il n'y a qu'un cœur vraiment poſſédé de ces ſentimens héroïques qui puiſſe les développer avec tant de graces, & peindre la vertu de traits ſi vifs & ſi touchans.

Combien les Grands ménagent peu les interêts de leur amour propre.

Mais qu'il en eſt bien peu parmi ceux que la Naiſſance ou la Fortune a élevés au-deſſus du reſte des Mortels, qui ſachent uſer de leurs priviléges. Ils recherchent avec empreſſement l'eſtime, l'admiration, le reſpect de ceux qui leur ſont ſoumis; ils prétendent recevoir *gratis* les marques les moins équivoques de tous ces hommages. Vaine illuſion, leur fole ambition n'eſt payée que de fumée; ils ont autant de flatteurs & peut-être d'ennemis ſecrets, que leur orgueil leur fait d'eſclaves rampans.

Combien ils ont de motifs d'être humains & bienfaiſans

Si les Grands ſont convaincus que l'Amour ſeul peut rendre ſincères tou-

* *J'uſe ici de quelque expreſſion & de quelques traits du Spectateur Anglois, & de l'Auteur du Traité du vrai Mérite.*

tes les marques extérieures d'une profonde vénération, que ne ſe laiſſent-ils perſuader de l'allumer dans les cœurs! Convaincus que l'Amour ſeul conſacre & dreſſe des autels aux vertus bienfaiſantes, que ne ſe laiſſent-ils perſuader d'entretenir ce feu ſacré! Convaincus que l'hiſtoire immortaliſe la mémoire, que ne s'efforcent-ils de rendre la leur précieuſe! Convaincus enfin, que tôt ou tard la vérité diffame les vices auxquels la crainte a fait prodiguer de l'encens, que ne s'efforcent-ils d'éviter ces flétriſſures!

Titres magnifiques des bons Princes.

Thélém. Que n'ont-ils toujours des amis tels que vous, cher Philoménarque, qui leur faſſe ſentir combien ſont doux les titres mérités de *Bienaimé*, de *Pere de la Patrie*, & de *Délices du genre humain!* Titres ineffaçables, immortels, ils égalent preſque l'homme à l'Etre ſuprême.

C'eſt en cela que conſiſte le vrai Deſpotiſme. Un Prince chéri de ſes Sujets, eſt un Prince abſolu; ſes ordres leur annoncent toujours qu'il veut leur bien; peuvent-ils manquer d'être exécutés avec zéle?

NOSCE TE IPSUM.

LE PRINCE
LES DÉLICES DES COEURS.

PREMIÈRE PARTIE.
LE PRINCE CITOYEN.

Homo ſum, & humani nihil à me alienum puto.
Suétone.

PREMIER ENTRETIEN
Sur les Qualités d'eſprit néceſſaires à un Prince.

THÉLÉMÉDONE, PHILOMÉNARQUE.

Thélém. VOTRE précédent Entretien m'a fait beaucoup de plaiſir, cher Philoménarque ; mais où trouver un Prince orné de toutes les qualités néceſſaires pour porter dignement le

Difficulté de trouver un Prince accompli du côté de l'eſprit & des talens.

Sceptre; un Prince à qui la Nature n'ait rien refuſé, au moins du côté de l'Eſprit? S'il eſt aſſez honnête homme pour ſentir l'importance de ſes devoirs, aura-t'il aſſez de capacité pour les remplir?

La Naïſſance nous met en poſſeſſion de l'Empire, elle devroit nous pourvoir en même-tems de ce qu'il faut pour bien gouverner: point du tout, ſouvent par défaut d'eſprit & de talens, elle nous rend inférieurs à nos Sujets.

Si vous donnez à votre Prince un eſprit, un génie ſublime, vous en ferez un Etre de raiſon, ou tout au plus, un Chef-d'œuvre qui n'exiſtera qu'en peinture.

Philom. Je ſaurois, Seigneur, où trouver mon modéle; mais il ne faut rien de ſi parfait à qui ne peut donner que des ébauches.

Un eſprit médiocre peut ſuffire dans un Prince, quand il eſt bien dirigé.

Qu'un Prince ait donc au moins du bon ſens, joint à un eſprit médiocre, je veux dire, aſſez de génie & de pénétration pour ſe guider ſagement dans ſes démarches, & aſſez de jugement pour ſaiſir & comprendre le vrai quand il lui eſt préſenté avec net-

teté & préciſion ; en un mot, je ne ſouhaite en lui que les facultés ordinaires d'un cerveau bien organiſé.

Tout ceci, cultivé par une bonne éducation, peut lui procurer aſſez de lumières pour le mettre en état de ſuivre de bons conſeils, & d'y revenir quand il s'en ſera écarté.

De quelle manière l'éducation doit cultiver un eſprit médiocre.

Que cette éducation, dis-je, proportionnée à ce caractère d'eſprit, l'accoutume de bonne heure à ſentir ſa foibleſſe & à ſe défier, ſans obſtination, de tout ce qui lui paroîtra ou douteux, ou obſcur.

Qu'elle l'accoutume à être méthodique, c'eſt-à-dire, à mettre de l'ordre dans ſes idées; rien n'aide davantage à les étendre & à les faire, pour ainſi dire, éclorre l'une de l'autre. Une mémoire cultivée & pourvue de ce qui mérite de n'être point oublié, ſoulage encore le jugement quand il n'a pas toute la force & la juſteſſe poſſible.

On doit éloigner toute vaine ſpéculation ; elle n'applique l'eſprit qu'à des minucies plus capables de rétrécir le génie que de l'orner.

Que chaque Science ſoit miſe à ſa portée par les notions les plus claires, que leurs préceptes ſoient dégagés de toutes diſputes de mots & de tous raiſonnemens alambiqués.

Il faut ſur les matières importantes, lui indiquer comme du doigt, les vérités généralement avouées; lui faire remarquer le douteux, comme ſuſpendu entre deux preuves contraires, qui toutes deux incomplettes, ne rendent que vraiſemblable ce qui eſt en queſtion.

L'étude de l'Hiſtoire doit, en l'amuſant, l'inſtruire de ce qui s'eſt paſſé de plus intereſſant dans le monde.

Un petit nombre d'Hiſtoriens choiſis, joignant aux exemples de ſolides réflexions, lui apprendront à démêler les maximes d'une ſage Politique d'avec celles de l'ambition & de l'impoſture ; ils lui donneront enfin les premières leçons de l'*Art de connoître les hommes.*

Effets d'une bonne éducation ſur un Génie médiocre.

Pardonnez, Seigneur, ſi j'entre, près de vous, dans ce détail; je le crois néceſſaire pour appuyer ce que j'ai deſſein d'établir : qu'un Prince, à qui

la Nature n'auroit pas accordé tous ſes dons, peut, par une éducation convenable à ſon rang, aquerir de très-bonnes qualités, puiſque ſans être un Génie du premier ordre, il peut devenir ſavant autant qu'il eſt néceſſaire pour bien regner : l'Etude lui donnera un dégré de pénétration ſuffiſant pour le garantir de tout préjugé dangereux, lui inſpirera du gout pour les Sciences ; enfin, le rendra connoiſſeur & eſtimateur du *Vrai* & du *Beau*.

Commene on doit cultiver certains caractères d'eſprit propres aux affaires.

Il eſt encore des Génies plus propres aux affaires qu'aux ſpéculations abſtraites; ils ſe cultivent mieux par pratique & par expérience que par étude. Trop foibles pour ſoutenir une longue méditation, la vivacité, la préſence d'eſprit ſupplée en eux au défaut de réflexion : ces qualités ont leur mérite dans un jeune Prince; il faut de bonne heure lui en faire faire un uſage rélatif au Gouvernement de l'Etat. En l'appliquant d'abord à des choſes qui demandent d'être exécutées promptement, en le faiſant entrer dans certains détails aiſés, on l'ac-

coutume inſenſiblement à ſentir l'importance de péſer les moyens, d'examiner les inconvéniens, de les prévoir, & d'en trouver les remédes; enfin, l'étude des hommes *d'après nature*, que l'on nomme *Uſage du monde*, & les voyages achèvent de perfectionner les préceptes de l'expérience.

Thélém. Parlez-moi à préſent de ces vaſtes Génies, qui ſemblent formés pour être les Maîtres du monde; mais malheureuſement, déſirés pendant des ſiécles, ils ne ſont que paroître un inſtant.

Philom. Que le Ciel nous conſerve long-tems cet heureux Phénomène. Qui peut en parler plus dignement que vous, Seigneur?

Thélém. Votre amitié veut me flatter, ou vous avez la malice de vouloir connoître comment je me tirerai d'affaire ſur ce ſujet: mais quand je devrois faire mon procès, je ne veux rien de médiocre dans un Prince, ſurtout à l'égard de l'eſprit: j'aimerois mieux qu'il péchât par le cœur; le premier pourroit réparer les fautes de celui-ci.

Je prétens donc qu'un Prince ait l'eſprit vif, pénétrant, juſte & vaſte, également capable d'enviſager pluſieurs objets à la fois, & de s'en former des idées nettes : j'exige qu'à un diſcernement exquis, il joigne un jugement prompt & exact; que ce Génie ſouple & flexible, ſoit capable de s'accommoder à la nature & à l'importance des objets; qu'il ſache tout-à-coup les apprécier; que léger à l'égard des uns, il en raiſonne, il en décide, & touche au but ſur le champ; que plus modéré, plus attentif à ceux-là, il les examine avec plus de loiſir; que ſa vivacité n'ait donc rien d'inconſidéré, pour n'être pas ſujette à donner dans le faux, ni ſa modération trop de lenteur : une belle imagination, une mémoire aiſée & fidéle acheveront d'orner ce caractère des plus heureuſes diſpoſitions de la Nature. *Caractère d'un grand Génie. Ses qualités naturelles.*

Il ne ſera pas difficile à l'Education de façonner une matière ſi bien préparée : voyons les habitudes qu'elle doit lui faire prendre. *Ses qualités aquiſes.*

Il ſeroit à ſouhaiter qu'un Prince pût aquerir toutes les Sciences; mais

contentons-nous de l'y trouver propre ; bornons cette univerſalité à ſavoir aſſez de chacune pour l'approfondir quand il ſera néceſſaire ; ne l'appliquons ſérieuſement qu'aux plus utiles. Son principal objet eſt l'*Art de bien regner :* qu'il ſe contente donc de tirer de toutes les autres Sciences ce qu'il y a de rélatif à ce but ; qu'il étudie le cœur de l'homme en général & en particulier ; qu'il contracte l'habitude de raiſonner avec juſteſſe & préciſion, de s'exprimer avec grace, d'écrire avec nobleſſe ; enfin, qu'il aquière un gout décidé pour tout ce qui mérite de l'eſtime.

Je crois, Ami, que c'eſt aſſez parler des qualités *naturelles* & *aquiſes* de l'eſprit ; nous aurons lieu de les mettre en œuvre, ces grandes qualités ; c'eſt là qu'elles ſe développeront mieux : celles-ci ne ſont qu'*admirées ;* paſſons à celles qui nous rendent *aimables.*

II. ENTRETIEN

Sur les Qualités du cœur d'un bon Prince.

Thélém. EN m'entretenant avec vous des qualités qui font chérir un Prince, je repaſſe avec plaiſir ſur des devoirs que je voudrois pouvoir remplir dans toute leur étendue.

Les Qualités d'un *bon cœur* rendent digne du trône le dernier des mortels.

Vous, préſent du Ciel le plus favorable, Ami tendre & ſincère, avertiſſez-moi de tout ce qui peut mettre obſtacle à l'accompliſſement de mes déſirs, indiquez-moi les vrais moyens de *regner ſur les cœurs*, peignez-moi ces précieux ornemens de la Couronne, ces vertus qui rendent digne du Sceptre le dernier des humains, & ſans leſquelles un Roi lui eſt inférieur.

Philom. Pourquoi me refuſer, Seigneur, le plaiſir de vous entendre? Je ne connois que les vertus communes qui forment un honnête homme du commun, vertus reſſerrées dans un cercle bien étroit.

Je ſais en général qu'un Prince doit

avoir de la Probité; mais je ne connois pas assez l'étendue de cet important devoir, pour en dire tout ce qu'il faut. Cependant, pour obéir à vos ordres & proportionner l'objet à la foiblesse de ma vue, je vais faire abstraction de la Majesté Royale, & considérer un Monarque comme Citoyen.

La Probité est la base de toute Vertu, mais elle ne doit pas être *oisive*.

La Probité est la base de toute autre qualité aimable. Si les hommes réfléchissoient sérieusement sur leurs vrais interêts, ils seroient, au moins, forcés de ne régler leurs actions, que sur le premier précepte de la Nature, qui défend *de nuire au Bien-Etre de personne en considération du nôtre*; cette loi & ce motif suffiroient à l'homme, s'il étoit affranchi de toute inquiétude, une parfaite indifférence feroit tous ses devoirs, & il seroit vertueux sans être bienfaisant; mais la Providence ne l'a pas fait pour cette Vertu *oisive*, il sent les besoins qui l'obligent à payer de retour; les secours, & donnés, & rendus, forment un commerce, duquel naissent ces inclinations qui font la douceur des liens de toute So-

Société. La Libéralité donne, la Bonté, la Généroſité préviennent, l'Equité aſſure de la poſſeſſion d'un bien, la Douceur, l'Affabilité, la Magnanimité produiſent dans les cœurs de ceux qui en reſſentent les effets, des ſentimens qui paient nos bienfaits, ou qui ſont autant de gages aſſurés de notre *Créance*; tels ſont la Gratitude, l'Eſtime, l'Admiration, le Reſpect & l'Amour.

Je me contente, Seigneur, de cette énumération, pour vous faire connoître combien vos Sujets vous ſont redevables; mais, non, tous ces égards vous touchent moins que le plaiſir de les ſavoir heureux; des motifs encore plus relevés déterminent vos actions, le reſpect pour les intentions de l'Etre ſuprême, l'amour de l'Ordre & de la Vérité les dirigent. Senſible à la vraie Gloire, ombre de la Vertu, la première ne pourroit vous plaire, ſi elle pouvoit être un inſtant ſéparée de celle-ci : tel eſt en général le véritable caractère de l'honnête homme. Vrai caractère de l'honnête homme.

Thélém. J'exige de vous, Philoménarque, que vous me parliez en Ami,

& vous parlez toujours en Courtiſan.

Je ſais que la Nature fait éclorre en nous des germes de vertu; mais qu'eſt-ce qui les corrompt ou les empêche de croître? comment remédier à ce mal?

Les hommes ne ſont méchans que par préjugés.

Philom. Ce ſont les préjugés, Seigneur; ils endommagent ces précieuſes ſemences; oui, ce ſont eux plutôt que la Nature, qui rendent les hommes méchans; ils deviennent fourbes, ſoupçonneux, avares, ambitieux, vains, orgueilleux, perfides, menteurs, fripons, préſomptueux, opiniâtres, lâches, ingrats: c'eſt que leurs préjugés les trompent; ils leur montrent de faux biens, leur préſentent les vrais d'un mauvais ſens, ne leur fourniſſent que des moyens obliques; enfin, ils ſont les pères de la cupidité & de l'injuſtice.

Une bonne éducation peut y remédier.

Une bonne éducation peut prévenir & amoindrir ces défauts, auxquels un Génie médiocre eſt plus ſujet que l'Eſprit ſublime dont vous avez fait le portrait.

Mais pour mieux connoître comment on doit y apporter remède,

comparons ces deux caractères l'un à l'autre, examinons en chacun d'eux quelle influence l'esprit peut avoir sur le cœur.

Un Génie médiocre peut devenir soupçonneux, timide, avare, & enclin à tous les vices qui sont des branches de ceux-ci; mais l'éducation peut changer ces inclinations, le Soupçon peut devenir une sage Prévoyance, la Timidité peut faire place à la Prudence, une sage Economie peut retrancher ce que l'Avarice a de bas & d'odieux, la Sévérité corrigera ce que la Cruauté a de dur & de féroce, l'Émulation ce que l'Envie a d'ignoble, ainsi du reste, si l'on a soin d'accoutumer cet esprit foible à ne diriger ses vues bornées qu'au Vrai.

L'Education corrige ou tempère les vices du cœur.

Un Génie supérieur sera peut-être ambitieux, voluptueux, prodigue, téméraire; s'il a trop de ce qui manque au caractère opposé, il aura par contraste les défauts que l'on reproche aux grands hommes; l'éducation doit tempérer ce qu'il a de trop impétueux.

Il seroit à propos de parler ici des

moyens de modérer par les préceptes ce qu'il y a de vicieux dans certaines inclinations qui naiſſent du tempérament, que l'on nomme pour cela l'*humeur*; mais, Seigneur, ce détail deviendroit ennuyeux.

Diſtinction entre l'*homme de probité* & l'*homme aimable*.

Thélém. Ami, laiſſez-moi à mon tour raſſembler les traits que vous avez tracés pour en former tout à la fois l'*honnête homme*, & l'*homme aimable*.

L'homme de probité ſe met à ſon aiſe ſans nuire à perſonne.

Le premier eſt celui qui dans quelque condition qu'il ſe trouve, cherche à ſe mettre à ſon aiſe ſans nuire à perſonne; ſes déſirs & les moyens qu'il emploie pour les ſatisfaire, n'ont rien que de légitime & de meſuré à *la première loi de l'Univers*; la Probité l'a-t'elle conduit à cette fin?

L'homme aimable n'eſt jamais mieux que quand les autres ſont bien.

Voici comme il devient *aimable*. La Nature lui inſpire le louable déſir d'avoir des compagnons de la ſituation commode où il ſe trouve; c'eſt ce qu'on peut appeller *bonté de cœur*. Or, comme un Prince ſe trouve dans cet état heureux, dans cette avantageuſe poſture, ſes plus chères inclinations doivent être, autant qu'il peut, d'aſſocier

à ſon bonheur le reſte des hommes.

Voyons avec quelles précautions il doit ſuivre ce panchant aimable.

Uſage qu'un Prince doit faire des qualités d'une grande ame & d'un cœur généreux.

Généreux ſans oſtentation, que ſa façon d'obliger ſurpaſſe le prix de ſes bienfaits.

Libéral ſans prodigalité, qu'il donne avec choix, & proportionne ſes dons au mérite de ceux ſur leſquels il les verſe.

Qu'il recherche avec ſoin & empreſſement la vertu, quelque part où elle demeure cachée ou ignorée, pour la mettre en état de briller.

Prudent ſans être ſoupçonneux ni défiant, qu'il ne prête point trop facilement l'oreille aux accuſations; il ne doit donc pas croire trop aiſément ni le bien ni le mal.

Doux, complaiſant, affable, populaire, ſans rien perdre de ſa dignité, que ſes manières les plus ſimples faſſent ſentir ce qu'il eſt.

Que ſenſible à la gloire, il ſoit ambitieux ſans être injuſte.

S'il aime les éloges, qu'il les regarde plutôt comme une repréſentation agréable de ſes devoirs, & comme

un don gratuit de la reconnoiſſance, que comme un tribut.

Amateur de la vérité, qu'il exige qu'on la lui diſe, & que ſon air impoſe ſilence à toute flatterie.

Connoiſſant ſes défauts, qu'il permette à ſes amis de l'en reprendre avec une reſpectueuſe franchiſe.

Sévère ſans dureté, qu'il ſoit indulgent ſur les défauts qui ſont moins des vices du cœur, que des foibleſſes de temperament & d'eſprit.

Quels vices un Prince doit punir avec rigueur.

Qu'il puniſſe avec rigueur la perfidie, le menſonge, la calomnie, en un mot, tous les vices d'une ame baſſe ou vénale; que pour la confondre il faſſe du bien à ceux auxquels elle cherche à nuire; qu'il chaſſe loin du Trône, &, s'il eſt poſſible, de ſes Etats, ces monſtres oppreſſeurs de la vertu; qu'il s'en déclare hautement le vengeur & le protecteur; à plus forte raiſon, ſon cœur ne doit-il être entaché d'aucune de ces ſouillures honteuſes.

Enfin, qu'il ſoit ferme & conſtant dans des réſolutions formées avec prudence.

Fidèle à ſes promeſſes, que ſa pa-

role ſoit inviolable; mais que le plus ſouvent il effectue ſans s'être engagé.

Quant à ce qui dépend des diſpoſitions organiques de l'imagination, & des ſens plus ou moins ſuſceptibles de l'impreſſion de certains objets, que la réflexion modère ce que ces impreſſions peuvent avoir de trop fort ou de trop foible, & conſerve cette parfaite égalité d'ame & d'humeur qui fait le caractère de la *Magnanimité.*

Un Prince doit être d'une humeur égale, & magnanime.

Qu'il ſoit donc prompt & vif ſans emportement, actif ſans précipitation, brave ſans témérité, gai & enjoué ſans diſſipation, ſérieux & grave ſans caprice, attentif & exact ſans être minucieux; car c'eſt le propre d'un eſprit borné que la moindre choſe effarouche ou déconcerte, caractère incommode & fâcheux pour ſoi-même & pour les autres; un *bon Eſprit*, au contraire, traite chaque choſe ſuivant ſon importance, ſait prendre ſon parti avec courage dans toutes circonſtances inquiétantes & fâcheuſes; les accidens de la Fortune ne doivent point ébranler une grande ame, à plus forte raiſon, une légère piqûre.

Qu'il uſe des plaiſirs ſans en être poſſédé.

Enfin, ſi un Prince eſt d'un tempérament porté aux plaiſirs, qu'il ſache en uſer avec gout & délicateſſe, qu'il s'y livre ſans en être poſſédé, qu'il ſoit voluptueux ſans débauche.

Voilà, cher Ami, à peu près toutes les qualités néceſſaires à un Monarque, *homme de mérite.*

Mais ce n'eſt pas aſſez, je veux encore converſer avec vous ſur les devoirs du Prince comme Amant, Mari, Pere, Ami, & homme occupé de ſes affaires domeſtiques.

Nous avons terminé le tableau par les plaiſirs, vous viendrez prendre part à ceux d'une fête que j'ordonne aujourd'hui.

III. ENTRETIEN.

Le Prince Amant & Mari.

Divers ſentimens ſur la Paſſion de l'amour.

Thélém. AMi, la gayeté du repas a inſenſiblement conduit la converſation ſur l'Amour, ſujet ordinaire des entretiens de table. L'un a traité cette matière en Philoſophe

voluptueux; il en a fait la paſſion des grandes ames; il a prétendu prouver la néceſſité de ſubir le joug de l'Amour, qui, non plus que la Mort, n'épargne ni le Sceptre, ni la Houlette; il a montré que c'étoit lui qui dévelopoit & perfectionnoit en nous les organes, & par conſéquent, la raiſon. Un autre en a diſcouru en Hiſtorien; il l'a fait le pere des Arts & des Sciences, de la Politeſſe & de la plupart des ſentimens ráfinés qui ſont l'agrément de la Société.

Celui-ci au contraire a fait la ſatire & la cronique ſcandaleuſe de cette Paſſion; celui-là l'a peint des plus noires couleurs comme une foibleſſe & un vice honteux; d'autres enfin, en ont raiſonné en Caſuiſtes, en Juriſconſultes, en Médecins, en Bourgeois, en Soldats, en Bergers. Cette variété de ſentimens m'a beaucoup diverti: tous ſont convenus du pouvoir ſouverain de l'Amour; pas un n'a rien dit de ſatisfaiſant ſur le choix de ſon Objet. Que penſez-vous ſur cela, Philoménarque?

Philom. Puiſque cette Paſſion, quel- Le choix de l'Objet

rend l'Amour, ou vertueux, ou vicieux.

que nom qu'on lui donne, eſt un panchant inſéparable de l'humanité, je crois, Prince, que c'eſt préciſément le choix de ſon Objet qui le caractériſe comme toute autre Paſſion, & qui l'approche ou l'éloigne de la Vertu.

Choix d'une Maîtreſſe.

Vous ne voulez pas ſans doute que faiſant ici les fonctions d'un Directeur de conſcience, j'examine s'il eſt permis ou non à un Prince d'avoir une Maîtreſſe : ſi comme le reſte des hommes, ſon cœur ſe laiſſe prendre aux attraits du beau Sexe, je veux que ce cœur vraiment héroïque, ſoit encore plus ſenſible à ceux de la Vertu & du vrai mérite : je dis plus; c'eſt que ce cœur ne peut être touché que de leurs charmes.

Donc ſi un Prince tel que nous l'avons dépeint, fait une Maîtreſſe, ſon choix ne peut tomber que ſur une perſonne digne de lui par la conformité d'humeurs & de ſentimens : je ne crois pas qu'elle lui faſſe rien faire de préjudiciable à ſa gloire ni au bien de ſes Sujets.

Si, ſurpris par l'extérieur & par les fauſſes apparences d'un mérite qui n'ait

rien de réel, il vient à aimer une Perſonne vaine, ambitieuſe, hautaine, capricieuſe, avare, vindicative, il aura aſſez de pénétration pour ſentir que ſa gloire eſt bleſſée, & pour appercevoir des défauts qui le guériront.

Qu'un Prince faſſe donc choix d'une Maîtreſſe qui n'ait, au moins, d'autre ambition que de poſſéder le cœur d'un Souverain, plus portée aux plaiſirs & aux amuſemens, qu'à ſe mêler d'affaires ni d'intrigues de Cour; qu'il ne s'en laiſſe gouverner que comme Amant, ſans affoiblir l'autorité du Monarque.

S'il accorde des dons ou des honneurs, ſur la recommandation de celle qu'il aime, que ſans lui faire connoître, il ait plus d'égard au mérite des perſonnes, qu'aux prières d'une Amante.

Qu'elle ne ſe mêle d'aucune intrigue.

Enfin, qu'il lui faſſe adroitement ſentir, que pour conſerver ſon cœur, elle doit ſe contenter de partager avec lui ſes plaiſirs ſeulement, & que toute intrigue, toute cabale, en faveur de tels ou tels Courtiſans, au préjudice des Serviteurs utiles qui au-

roient eu le malheur de déplaire à cette Favorite, ſont capables d'éteindre la tendreſſe qu'il a pour elle, puiſque de tels procédés le feroient douter qu'il fût véritablement aimé.

Thélém. Mais cher Philoménarque, comment ſe défier de ce qu'on aime? comment ne pas ſe laiſſer ſurprendre aux tendres careſſes d'une Amante, ſur-tout dans ces inſtans où ce Sexe enchanteur ſait ſi bien faire valoir ſes avantages? comment réparer une faute faite dans la vivacité d'une Paſſion qui ne nous permet pas de réfléchir? comment ſe dégager d'une Promeſſe indiſcréte? *La Parole des Rois eſt ſacrée.*

Comment un Prince doit ſe dégager d'une promeſſe imprudente.

Oui, Seigneur; mais elle n'eſt pas toujours irrévocable. Un Prince doit, dans ce cas, en ſuſpendre l'exécution juſqu'à ce que, rendu à lui-même, il ait examiné ſi ce qu'une Maîtreſſe exige de lui eſt juſte: c'eſt alors qu'il peut l'engager à le diſpenſer elle-même d'une promeſſe téméraire, lui repréſentant, moins en Maître qu'en Amant, que ſa demande bleſſe ſa délicateſſe, & qu'elle ſe feroit tort

elle-même, ſi elle perſiſtoit dans ſa réſolution.

Si dans ces circonſtances il rencontre de l'obſtination & du caprice dans la Perſonne aimée, il eſt sûr qu'ils produiront tôt ou tard leur effet, en le détachant d'une Inclination dangereuſe.

Enfin, un grand Prince n'accorde jamais ſa tendreſſe qu'à une Perſonne eſtimable; & dès qu'elle ceſſe de l'être, il ceſſe de l'aimer.

Ce qu'il peut accorder à ſa tendreſſe.

Je ne prétens cependant pas lui faire une loi de ne jamais ſuivre un panchant généreux excité par l'Amour; qu'il ſoit libéral envers une Maîtreſſe, qu'il accorde des graces & des faveurs à ſes Parens, à ſes Amis, qu'il les place ſelon leur mérite; mais que tout cela ſoit digne de lui, & ne porte, je le repéte, aucun préjudice à ſa gloire.

J'aime mieux, en un mot, voir un Monarque Amant *coquet* & volage, courir de Belles en Belles, qu'un *Eſclave couronné*, baſſement aſſervi & gouverné par une Femme.

Thélém. Que penſez-vous, Philo-

ménarque, des devoirs d'un Prince en qualité d'Epoux?

Devoirs d'un Prince comme Mari.

Philom. Ce ſont préciſément les mêmes que la Probité impoſe au reſte des hommes. Epoux fidèle, ou du moins, tendre Ami de la Perſonne avec laquelle il partage le Trône: ſi le temperament le porte à des foibleſſes, il doit, s'il ne peut les cacher, épargner à une Epouſe le deſagrément de voir triompher une Rivale, & ne lui point laiſſer appercevoir que ſon cœur ſoit partagé, quoique ſes plaiſirs le ſoient.

J'ajouterai ici une réflexion; c'eſt que ſi la plupart des Rois ſe marient, comme on dit, par *Raiſon d'Etat*, on doit, autant qu'il eſt poſſible, faire en ſorte que leur cœur ſoit d'accord avec la Politique. Il faut donc pour cela, ou former de bonne heure le lien de leur union, ou faire naître preſque dès l'enfance, les ſentimens qui doivent le rendre durable; afin que, ſi la tendreſſe vient quelquefois à ſe ralentir entre ces auguſtes Epoux, la force de l'habitude l'empêche de s'éteindre, & ſoit même capable d'en ralumer l'ardeur.

Digitized by Google

IV. ENTRETIEN.

Devoirs d'un Prince en qualité de Pere.

Thélém. JE ſuis Pere, cher Philoménarque, j'ai ici beſoin de vos ſages conſeils. Que dois-je faire pour l'éducation de mes fils, & ſur-tout de celui que le droit de la naiſſance fera regner après moi?

Philom. Permettez, Seigneur, que je vous repréſente que tous les Princes peuvent prétendre à ce droit; s'ils ne peuvent regner tous, tous en doivent être dignes.

Thélém. Je le ſais, & ma tendreſſe eſt égale pour eux; mais ne parlons que des moyens de me préparer un digne Succeſſeur.

Ce que vous m'avez dit précédemment en général ſur l'éducation d'un Prince, me paroit juſte & ſuffiſant; il ne s'agit que d'en faire l'application: mais je ſuis embarraſſé du choix d'un Mentor capable de bien exécuter ce plan. Qu'en penſez-vous?

Quels Maîtres il faut donner à un Prince.

Philom. Seigneur, pour ſuppléer à l'inſuffiſance d'un ſeul, il faut en choiſir pluſieurs, dont l'eſprit & le ſavoir, ſans être univerſels, ſuffiſent pour donner au Prince de bonnes leçons de ce qu'ils poſſédent le mieux.

Un Surintendant de cette éducation, capable de réunir & de ſimétriſer, pour ainſi dire, toutes ces parties, tracera un plan qu'il fera exécuter ſous ſes yeux, il dirigera tous ces Maîtres particuliers.

Ces Maîtres, l'élite des Savans & des Lettrés, doivent joindre à leurs talens celui de s'exprimer avec beaucoup de clarté, & de ſavoir plaire en inſtruiſant. Courtiſans polis, mais Gens de Mérite & de Probité, que rien en eux ne ſe reſſente de la craſſe de l'Ecole ni de l'Eſprit dangereux de certains Corps. Je ne voudrois pas même qu'aucun Eccléſiaſtique ſe mêlât de l'éducation temporelle d'un Prince. Je ne ſais par quelle fatalité preſque rien ne tourne à bien entre leurs mains. Eſt-ce malheur ? eſt-ce imprudence ? eſt-ce malice ? je n'en ſais rien.

Celui

Celui qui dirige tous ces Maîtres, ſans être auſſi ſavant qu'eux ſur chaque matière, doit être de ces Eſprits tranſcendans, dont on eſt forcé de reconnoître la ſupériorité par la facilité qu'ils ont de perfectionner les idées des autres, & de les rendre nouvelles à ceux même qui les ont conçues par les lumières qu'ils ſavent répandre ſur tout ce qu'ils touchent.

Comment l'éducation d'un Prince doit être dirigée.

Que ce Mentor en *chef* emploie donc ſucceſſivement ſes Aides à meſure que ſon Elève fait de nouveaux progrès; qu'il leur faſſe proportionner leurs méthodes à l'eſprit du Prince & aux accroiſſemens de ſa raiſon, ſans le charger à la fois de trop d'études différentes: enfin, ſage économe, & du tems, & des choſes, il doit faire en ſorte que rien ne ſoit déplacé; qu'il ſe charge ſeul du ſoin précieux de former le cœur de ſon Elève.

Thélém. Eh bien, cher Ami, c'eſt à vous-même que je veux confier cette importante affaire. Puis-je remettre en de plus dignes mains de ſi chers interêts? Si les occupations du Trône empêchent un Roi de ſe charger des

ſoins de Pere, c'eſt ſur un Ami tel que vous, qu'il doit s'en repoſer

Je me dépouille donc de toute autorité & de toute tendreſſe paternelle pour vous en revêtir, & vous laiſſe abſolument le maître d'ordonner de l'éducation de mon fils, comme vous jugerez à propos.

Je prévois la réponſe que vous dicte la Modeſtie & la Reconnoiſſance; mais mon amitié leur ordonne de ſe taire, pour écouter un autre Projet formé ſur vos conſeils.

On doit faire voyager un jeune Prince. De quelle manière?

Sitôt que l'Héritier de la Couronne aura pris des Sciences & des Beaux Arts les teintures ſuffiſantes pour en connoître le prix, je veux qu'il apprenne ſous votre conduite à connoître les hommes de tout Etat & de toute Condition : pour cela, vous le ferez voyager dans les Provinces de mon Royaume, &, s'il ſe peut, *incognito* chez l'Etranger.

Je vous ferai accompagner par Gens propres à obſerver & à décrire ce qu'il y a de curieux & d'utile dans les uſages & les coutumes de chaque Pays, les mœurs & le caractère de chaque Peu-

ple. Ils en feront de même pour l'Agriculture, le Commerce, les Finances, le Militaire, les Arts méchaniques, l'ornement & l'embelliſſement des Villes, &c. Chacun de ces Obſervateurs tiendra un journal exact de ce que vous ferez remarquer au Prince de plus intereſſant. D'habiles Peintres, ou Deſſinateurs, joindront les tableaux aux deſcriptions verbales.

Vous diſcourerez ſur toutes ces choſes avec votre Elève; vous ferez des remarques ſur ce qui mériteroit d'être réformé ou changé, ſur ce qui eſt bien & ce qui pourroit être mieux.

Vous l'accoutumerez ainſi de bonne heure à voir tout par ſes yeux, à connoître & à conſulter à propos Gens experts en tous genres. La Vertu, le Mérite, les Talens ne pourront lui demeurer cachés : il ſaura où les trouver pour les faire valoir & les recompenſer; il gagnera les cœurs de ceux ſur leſquels il doit regner un jour; en ſe montrant à tous il les rendra auſſi affectionnés à ſa Perſonne qu'à ſa qualité de Prince.. Utilité de ces voyages.

De retour de vos voyages, je vous

donnerai un Succeſſeur, toujours diſpoſé à prendre & à ſuivre vos ſages conſeils.

Le Monarque doit lui-même mettre la dernière main à l'éducation de ſon Succeſſeur.

Moi-même, me chargeant du ſoin d'initier votre Elève dans les affaires du Gouvernement, je le traiterai moins en Pere ou en Roi, qu'en Ami & en Confident;* je lui inſpirerai la noble ambition de me ſurpaſſer. En perfectionnant ce que j'aurai fait pour le bien de mes Sujets, je l'exciterai à former de lui-même des projets rélatifs au même but, je l'exhorterai à ſuppléer à ce que le court eſpace de cette vie ne me permettra pas d'achever.

Eh bien, cher Ami, de tels deſſeins méritent-ils que vous les approuviez? trouvez-vous que je ſache placer mon monde?

Philom. Ces grands deſſeins, Seigneur, ſont au-deſſus de tout éloge; je me ſens peu capable de les bien ſe-

** Ce ſeroit en même-tems un moyen de veiller ſur la conduite & les démarches d'un Succeſſeur, & d'empêcher que l'ambition ou de mauvais conſeils ne les rendiſſent irrégulières & dangereuſes, mais heureuſement, de nos jours, ces précautions ſont peu néceſſaires.*

conder ; vos bontés préſument trop de mon pouvoir par mon zèle, & je proteſte que ſans les ſecours qu'elles me promettent, je vous prierois de charger un plus habile que moi d'un emploi ſi relevé.

Thélém. Je ne vous tiens pas quitte pour cela, en attendant l'exécution de ce projet de voyages; nous diſcourerons ſur bien d'autres.

V. ENTRETIEN.

Le Prince en qualité d'Ami.

Thélém. JE vais, Philoménarque, vous faire part de quelques réflexions que j'ai faites ſur le choix & les qualités des Amis d'un Prince. Un Prince doit avoir trois ſortes d'Amis.

Je crois qu'il doit en avoir de trois ſortes; *Amis de plaiſir & de compagnie*, *Amis intimes*, *Amis utiles*.

Voici quels doivent être leurs rangs ſuivant leurs différens caractères.

Les premiers, Gens enjoués & ſpirituels, ſervent à délaſſer le Prince des Caractère des amis de *Plaiſir*.

fatigues du Gouvernement. Aimables voluptueux, ſans ambition, oiſifs, bornés à gouter les plaiſirs d'une vie commode & délicieuſe, trop pareſſeux ou trop nonchalans pour chercher à ſupplanter ou à nuire, pour être ſuſceptibles de Paſſions tumultueuſes & intriguantes des Courtiſans, ſans chercher d'autres faveurs que d'être admis aux parties de plaiſir du Prince, ils bornent tous leurs ſoins, leurs ſoucis à chercher quelques nouveaux amuſemens; ils ſe diſputent à qui l'emportera, ſoit par les préparatifs, ou l'ordonnance d'une fête galante, ſoit en jeux, en ſpectacles, en repas; c'eſt à qui fera briller plus de gout; c'eſt à qui ſaura le mieux réunir ce que les plaiſirs ont de plus fin & de plus délicat; c'eſt à qui payera de meilleures ſaillies & de propos amuſans: tels ſont les agréables fols avec leſquels il eſt bon que le Prince quitte quelquefois le ſérieux de la Majeſté Royale: auſſi eſt-ce là preſque le ſeul uſage qu'il doit faire de ces ſortes d'Amis. Le ſeul emploi utile dont il puiſſe les charger, c'eſt des préparatifs & du cérémonial

A quoi le Prince peut employer ces Amis.

dans les occaſions où il doit paroître avec toute la magnificence du Trône; c'eſt encore de ce corps qu'il peut tirer les meilleurs Connoiſſeurs en bijoux, en ornemens, en tableaux, en meubles, en livres amuſans, &c. quand il veut fournir ſes Cabinets, décorer ſes Appartemens de toutes ces riches Babioles, dont de tems en tems il paie leurs ſervices.

Mais pour ſe procurer une eſpèce de divertiſſement, auſſi utile dans le fond, que vain en apparence, c'eſt de ſe faire informer par ces Amis de toutes les Avantures ſérieuſes & comiques du *jour*, de toutes les Anecdotes galantes de la Cour, ou de la Ville, de leur permettre de tems en tems de plaiſanter ſur certains déſordres & ſur certains vices plus dignes de raillerie que de châtiment.

C'eſt ainſi qu'un ſage Prince ſait tirer parti de tout; les choſes même les plus frivoles en apparence ſervent à ſes vues.

C'eſt au milieu des converſations gaies que l'homme, moins en garde vis-à-vis de quelqu'un qu'il croit auſſi

diſſipé que lui, moins attentif aux choſes qu'il croit ſans conſéquence, dévoile ſon cœur, révèle ſon ſecret; un habile homme en profite: mais qu'un Prince prenne garde d'être pris par le même foible; qu'il rie, qu'il plaiſante, qu'il écoute & parle peu.

Caractères propres à traiter les affaires ſérieuſes en badinant.

Philom. Mais, Seigneur, ne peut-il pas ſe trouver parmi ces Perſonnes conſacrées au ſeul plaiſir, Gens également capables d'affaires ſérieuſes & badines? de ces Génies fins, déliés, ſouples, inſinuans, qui mettent de l'enjoûment par-tout avec graces, & dont les manières ſéduiſantes tournent les volontés à leur gré, ſans laiſſer appercevoir que ce ſoit leur deſſein?

Thélém. Oui, cher Ami, le Prince peut s'en ſervir très-utilement dans les négociations importantes qui demandent plus d'adreſſe que de travail; mais en général ces amis doivent être traités comme vous avez dit que le doit être une Maîtreſſe; il faut qu'ils ne ſe mêlent d'aucune affaire d'Etat.

Quels doivent être les Favoris du Prince.

Parlons à préſent des Amis du *cœur*; ce ſont ceux qui, à tout ce que les précédens ont de meilleur, joignent tous

les talens qui ſont les grands Hommes, en qui une Probité ſans tache, un deſintereſſement incorruptible, enfin, l'Amour du Bien public rehauſſe toute autre qualité. Zélés pour la gloire du Prince, éloignés de la flatterie, aimant la vérité, la diſant avec franchiſe, & la repréſentant ſous une forme agréable; propres à former & à exécuter de grands projets, féconds en reſſources & en moyens dans la conduite d'une entrepriſe, prompts ou retenus ſelon que les circonſtances l'exigent; laborieux, appliqués, Emules & Protecteurs du vrai mérite, même d'un Rival, d'un Ennemi, ſans préjugés, ſans paſſion que pour leurs devoirs, qu'ils égalent ou ſurpaſſent, s'il ſe peut, en vertus le Souverain, qu'ils ſoient les plus fermes appuis de ſa Puiſſance & de ſon Trône, comme ils en ſont les plus riches ornemens.

Quelle confiance le Prince doit leur accorder.

C'eſt à de tels Amis qu'un Prince peut confier ſes ſecrets les plus importans; c'eſt avec eux, que quittant la qualité de Maître, il doit agir dans le particulier comme avec ſes égaux. Sans craindre de rien perdre de leur

eſtime, il doit leur ouvrir ſon cœur, & leur montrer à nud ſes vertus & ſes vices, leur permettre de l'avertir & de le reprendre de tout ce qui peut ſe trouver d'irrégulier dans ſes actions, de préjudiciable à ſon honneur & à ſa réputation.

Tout homme, & ſur-tout un Prince, ne doit point rougir de quelques imperfections; elles ne lui font qu'honneur quand il ſait les effacer par le conſeil d'un Ami. *Il eſt plus glorieux de quitter des vices, que de n'avoir que des vertus.*

Mais dites-moi, Philoménarque, comment un Prince doit s'aſſurer de la poſſeſſion de tels Amis? Voyons ſi nos ſentimens ſe rencontreront.

D'où nait l'amitié, & par quels dégrés elle s'accroit.

Philom. Je crois, Seigneur, qu'ordinairement l'amitié commence par la ſimpatie; mais elle doit s'accroître & ſe fortifier par la Raiſon.

Je ſuppoſe donc que Votre Majeſté rencontre, entre ſes Amis de pure ſociété, une phiſionomie ou un caractère qui ait le bonheur de lui être agréable, en qui elle ſouhaitât trouver toutes les qualités propres à faire un Ami

du cœur ; ce déſir lui fera préſumer qu'elles y ſont.

Votre inclination, guidée par la Prudence, vous portera à vous aſſurer de ce que vous ſouhaitez être.

Vous tirerez cette Perſonne de la foule, & la mettant, par dégrés, à même de vous prouver qu'elle mérite l'honneur de votre amitié, vous l'employerez ſucceſſivement à des affaires qui puiſſent vous aſſurer de plus en plus de ſa capacité, de ſon affection & de ſa fidélité.

Vous lui ferez, avant tout cela, l'honneur de l'admettre dans quelques-uns de vos entretiens familiers; c'eſt là, Prince, que rien n'échappera à votre pénétration : ſondant ſon eſprit & ſon cœur, elle forcera ſon ame de paroître toute nue à vos yeux.

Mais vos bontés uſeront moins de cet artifice pour l'éprouver, que pour lui confirmer le don précieux de votre amitié que vous déſirez qu'il mérite.

Thélém. C'eſt penſer juſte. Si la ſimpatie nous a trompé, ſi nos conjectures ſe trouvent fauſſes à l'épreuve, no-

tre amitié ſans devenir imprudente, en reſte au terme d'une eſtime commune.

Amis *utiles*; plus eſtimés que chéris.

Paſſons aux Amis pour leſquels le cœur s'intereſſe moins que la Raiſon qui nous les fait juger utiles, & pour leſquels elle ne nous inſpire que de la reconnoiſſance.

La tendreſſe n'y entre preſque pour rien, ſoit parce que leurs humeurs ou leur caractère ne quadre point avec les nôtres, ſoit parce que certains défauts que nous ne pouvons pardonner, terniſſent leurs bonnes qualités.

Je dis donc qu'un Prince habile ſait ſe ſervir des hommes tels qu'ils ſont; il a beaucoup de ces Amis utiles, qui ne ſont propres qu'à une ſeule affaire; de ces Amis, dis-je, plus affectionnés qu'on ne les affectionne; il doit même pour certains emplois les préférer à ſes plus chers Favoris. Je vais vous faire les portraits de quelques-uns de nos Amis de cette eſpèce, que vous connoiſſez déja.

Comment un Prince connoît le fort & le foible de

Euſèbe eſt pieux, mais juſqu'à devenir puſillanime; ſes ſcrupules font pitié, cette foibleſſe gâte en lui mille

bonnes qualités; cependant à certains égards, il eſt capable de donner de très-bons conſeils, de former de grands projets; mais gardez-vous de les lui laiſſer conduire juſqu'au dénoûment: la tête lui tourne, vous le verriez échouer ou manquer ſon coup. Il eſt bon Théologien, il parle ſavanment des abus de diſcipline qui ſe ſont gliſſés dans l'Egliſe, & de la façon dont on devroit y remédier; cela a ſon utilité dans une ſage Politique; mais j'aimerois mieux en faire un Pontife, qu'un Miniſtre d'Etat. différens caractères

Zélomane pourroit paſſer à peu près pour un caractère tout pareil au précédent: point du tout; c'eſt un cerveau brûlé qui s'eſt mis en tête, que pour être honnête homme, il ſuffiſoit de le paroître, & que tous ſes vices, revêtus du voile de la Religion, ſeroient reſpectés comme autant de vertus: effectivement, beaucoup de perſonnes s'y trompent; à l'abri de ce maſque, il déchire tout le monde: Eusèbe eſt un Bigot de bonne foi; celui-ci eſt un Hipocrite.

Philom. Quoi! Seigneur, mettez-

vous un tel Perſonnage au nombre même de vos moindres Amis?

Thélém. Non, je mépriſe ce fourbe, mais je m'amuſe quelquefois de ſon Patelinage. Il connoit aſſez bien les hommes; & quoique plus méchant que ceux dont ſa médiſance fait le portrait, je me trouve inſtruit par ſon moyen, de quantité de choſes qu'il eſt bon que je ſache. Enfin, il eſt à ma Cour comme ſont les araignées dans un appartement; elles mangent les inſectes en attendant le coup de balai.

Phronime eſt un honnête homme, fort bon pour le conſeil; mais changeant, irréſolu, minucieux; il entend les affaires, mais ſes longueurs ne finiſſent rien.

Philotaxe eſt homme d'Ordre; il veut que tout ſoit ſimétriſé & compaſſé; ſes talens pour un Bureau lui font imaginer qu'il eſt grand Politique; il n'eſt qu'un bon Commis.

Epiſtème eſt ſavant; c'eſt un répertoire vivant; je crois qu'il ſait par cœur tous les Traités, & d'Alliance, & de Paix, les Mœurs & Coutumes de toutes les Nations, les Révolutions des

Empires, &c. mais il devroit avoir un peu plus de jugement: il ne manque cependant pas de gout; il eſt naturellement curieux; je l'ai chargé de faire la recherche de toutes les productions nouvelles de l'Eſprit & de l'Art.

Eudicaſte eſt un Juge intègre, éloquent, fort porté à la réforme des Loix & de l'adminiſtration de la Juſtice; il a le cœur bon, mais l'humeur farouche, dure & cauſtique; il dit librement la vérité quand il eſt à propos, mais c'eſt d'une façon deſagréable.

Laophile eſt humain, populaire; il me parle ſouvent en faveur de mes Sujets; j'eſtime en lui ces qualités: je le mets de tous les Conſeils où il eſt queſtion du Bien public; il eſt fort au fait des affaires de Commerce, mais c'eſt tout ſon talent.

Télone eſt un excellent homme pour les Finances; mais intereſſé, fertile en moyens de trouver des fonds; il ne s'embarraſſe pas s'ils ſont juſtes, ou trop favorables à l'avidité des gens de ſon métier.

Epiſtate eſt un très-bon Négociateur ; il eſt intriguant, ſouple, actif, vigilant, adroit & ruſé ; mais il faut que je tienne en bride ſon Machiaveliſme ; il croit tout permis en Politique, lorſqu'il s'agit de ſervir utilement ſon Prince.

Polémiſte ne parle que Siége, que Bataille, que de Marches, de Campemens ; il eſt grand Ingénieur, bon Général ; mais fort mauvais Politique, auſſi peu humain que courtiſan.

Un Prince habile fait contraſter les caractères & les mettre à leur place.

Je ſuis ſouvent obligé, pour corriger ou tempérer ces différens caractères, de les oppoſer les uns aux autres, ou de les contraſter par des Perſonnes qui aient toutes les bonnes qualités qu'il faut pour remplir le vuide de ceux-là.

Philom. J'admire, Seigneur, un Prince qui ſait ſi bien connoître ſes Sujets, & les mettre en leur place. J'admire avec quelle ſageſſe & quelle bonté il ſait ſe les affectionner au point de n'avoir à craindre de leurs défauts, que l'uſage imprudent qu'ils en pourroient faire pour lui marquer leur zèle.

Par quel moyen le

Je n'admire pas moins avec quelle facilité

facilité & quelle adreſſe Votre Majeſté ſait maintenir l'équilibre entre tant d'humeurs oppoſées, & empêcher les mauvais effets de l'Envie & de la Jalouſie qui regnent ordinairement entre les Courtiſans qui briguent en foule la faveur du Prince, & prétendent obtenir la première place.

Prince maintient la concorde entre ſes amis & les Courtiſans.

Thélém. En les perſuadant, chacun en particulier, qu'ils ſont préférés, ou, pour mieux dire, en agiſſant de façon à le leur faire croire, en les traitant tous à peu près avec les mêmes égards en public, ces Rivaux deviennent autant d'Emules empreſſés à bien ſervir le Souverain.

Si cette précaution n'empêche pas qu'il ne naiſſe quelque inimitié, quelque diſcorde entre eux, qu'il ſe rende, comme Ami commun, l'arbitre de leurs différends, qu'il termine leurs querelles en Maître & en Roi.

Le Prince doit encore être en garde contre le moindre diſcours proféré en ſa préſence au deſavantage de quelqu'un; c'eſt ſouvent un trait que lance la Malice ou l'Envie pour lui faire prendre de mauvaiſes impreſſions, &

Avec quelles précautions un Prince doit écouter les rapports.

l'indiſpoſer contre un Ami : on tâche ainſi de le préparer à écouter d'autres diſcours pernicieux.

Qu'il examine donc avec attention le motif ſecret, les vues prochaines & éloignées de celui qui parle au deſavantage de quelqu'un.

S'il eſt quelquefois obligé par prudence de prêter l'oreille aux rapports & aux accuſations, qu'il examine alors le caractère, & de l'Accuſateur, & de l'Accuſé, la nature & l'importance du Grief ; qu'il y ſoit attentif ſans le paroître ; qu'il n'agiſſe en conſéquence qu'après s'être aſſuré de la vérité ; ſi elle lui découvre quelque complot formé par l'envie, qu'il en puniſſe ou en reprimande ſévérement les auteurs.

Enfin, qu'il ne ſe laiſſe prévenir ſur rien qui puiſſe l'engager à ſacrifier un Ami innocent aux calomnies d'une infâme cabale.

Si par des raiſons politiques, il eſt forcé d'éloigner de ſa Perſonne un homme dont le mérite eſt en bute à trop d'envieux, qu'il le faſſe en le comblant de tant de bienfaits, que ſes ennemis même ſoient forcés de recon-

noître, qu'en penſant lui nuire, ils ont travaillé à ſa fortune, & ſentent que le Prince cède moins à leurs importunités, qu'il ne les punit. Au reſte, pour maintenir ſon autorité, il doit rarement ſe priver de quelqu'un qui lui eſt agréable par un tel ſacrifice.

Telles ſont les maximes que doit pratiquer un Roi pour aquerir & conſerver ſes Amis.

Devoirs d'un Prince envers ſes Amis.

Voici ce qu'il doit faire pour eux; c'eſt en général tout ce que l'amitié exige d'un véritable Ami : de les conſeiller, les conſoler, les ſecourir, entrer quelquefois dans les détails de leurs affaires domeſtiques, les régler avec eux, s'intereſſer pour leur famille, pour l'éducation de leurs enfans, prendre ſoin de leur fortune.

L'amitié veut encore qu'il reprenne avec bonté ceux qu'il aime, qu'il leur faſſe remarquer certains défauts perſonnels, qu'il ſouffre même leurs humeurs, leurs caprices autant qu'ils ne choquent point ſa Dignité.

Ce n'eſt pas encore tout, cher Ami; il doit les recompenſer dignement de leurs ſervices.

Comment il doit les recompenſer.

Philom. Permettez-moi, Seigneur, de dire que la faveur du Prince doit tenir lieu de recompenſe à la plupart de ſes Amis.

Je ne blâme point la libéralité dans un grand Roi ; mais il doit moins la proportionner à ſon inclination bienfaiſante, qu'au mérite & aux beſoins des perſonnes.

A l'égard des Amis de *Société*, Gens que la naiſſance ou la fortune a mis à leur aiſe, indifférens, d'ailleurs, pour toute autre choſe que pour les amuſemens & les plaiſirs, j'ai déja dit, que ces ſortes d'Amis doivent ſe contenter de la faveur du Prince, & de quelques dons moins conſidérables par leur valeur, que par la main dont ils les reçoivent. Le Souverain doit ſeulement empêcher que ces Favoris ne ſe ruinent en foles dépenſes pour le divertir.

Les Amis *intimes* doivent être traités à peu près de même : les revenus attachés aux Poſtes éminens & aux Emplois honorables, doivent tenir lieu de rccompenſe à ceux-ci, ainſi qu'aux Amis *utiles*.

Mais, en général, la recommandation de tous ces Amis ne doit être d'aucun poids auprès du Prince, qu'autant que les Sujets qu'ils préſentent, même leurs enfans, ſe trouvent dignes des Places qu'ils ſollicitent pour eux, ou à moins que ces Places n'exigeaſſent pas un mérite fort éminent.

Thélém. Ami, c'en eſt aſſez ſur l'amitié, nous parlerons un autre jour des devoirs d'un Prince comme homme privé.

VI. ENTRETIEN.

Occupations du Prince.

Thélém. JE veux, Philoménarque, que vous faſſiez ici l'*Etiquette du Palais.* Dites-moi donc quelles doivent être les occupations privées d'un Prince? comment il doit diſtribuer ſon tems pour les affaires ſérieuſes, les amuſemens & les plaiſirs? de quelle nature doivent être ces derniers?

Philom. Il me ſera facile, Seigneur,

d'exécuter ce que vous m'ordonnez; il ne faut que me rappeller ce que je vois faire tous les jours à Votre Majesté; elle est plus à son Etat qu'à elle-même.

Tems des différentes affaires selon leur importance.

Tous les matins sont consacrés aux affaires sérieuses & de prompte expédition; quelques journées entières sont destinées aux affaires importantes qui demandent plus d'application & de travail.

Tous les matins, certain nombre de Placets sont à leur tour lus, examinés & répondus, les graces, les Emplois distribués.

Ce qui regarde l'intérieur & l'extérieur de l'Etat, est réglé dans des tems uniquement employés & marqués pour cela.

Rien d'intéressant, soit pour les choses, soit pour les personnes, ne souffre de lenteurs.

Ce qui est remis ou promis, n'est jamais oublié ou différé plus longtems que l'instant marqué pour l'effectuer.

Qu'un certain période de

Tout se succède, tout se suit avec ordre, & s'accomplit au bout d'une

certaine révolution de jours qui ramène le même ſiſtême. tems règle celui des affaires.

Le Prince préſent à tout, voit tout par ſes yeux : il eſt certaines choſes dont il ne ſe décharge ſur perſonne; c'eſt ſur-tout l'examen des plaintes, des demandes, & des raiſons qui les fondent. Que le Prince ſoit préſent à tout.

Ses Miniſtres, du reſte, ne ſont que lui abréger, lui faciliter l'ouvrage, & lui préſenter en raccourci les projets de ce qui doit s'exécuter en détail.

Lui taire ou lui dégtiſer quelque choſe, *ſupprimer un Placet*, accorder quelque grace ſans ſa participation, ou la vendre, faire languir ou fruſtrer une perſonne qui la mérite pour lui, ſubſtituer une Créature, éloigner de ſa Perſonne quiconque a un juſte ſujet de ſe plaindre ou de ſe juſtifier, laiſſer de bons ſervices ſans recompenſe, faute de l'en avertir, ſont des crimes qu'il ne pardonne jamais; ils font totalement perdre ſes bonnes graces à ceux qui s'en rendent coupables de deſſein prémédité.

Certaines heures le rendent acceſſible à tous ceux qui ont quelque Em- Tems auxquels le Prince doit

ſe rendre acceſſible.

ploi de diſtinction : ils peuvent entrer ſans être annoncés ; il les écoute, & leur répond avec bonté.

Il eſt même de tems en tems des jours qu'il donne audience au moindre de ſes Sujets ; il ſait combien ces inſtans leur ſont précieux, puiſque ſouvent leur fortune en dépend : auſſi ne renvoie-t'il jamais perſonne que pleinement ſatisfait, ou avec une eſpérance certaine d'obtenir ce qu'il déſire, ou du moins convaincu que ſa Requête n'eſt ni juſte ni raiſonnable ; tous enfin, ſortent d'auprès de lui avec des ſentimens d'admiration & d'amour pour un ſi bon Prince.

Thélém. Et c'eſt ainſi, cher Ami, qu'il n'a jamais lieu de ſe plaindre d'*avoir perdu ſa journée.* Voyons ſi je diſtribuerai auſſi-bien le tems deſtiné aux plaiſirs.

Il faut que l'eſprit, l'imagination & les ſens aient chacun leur part.

Tems conſacré aux Arts & aux Sciences.

L'eſprit fera ſon compte de quelques heures de l'après-midi, & même de quelques après-midi entiers, employés en lectures, en converſations avec d'habiles gens de toute eſpèce ; il

s'exercera à diſcourir avec eux ſur les moyens de perfectionner les Sciences, & d'y ajouter de nouvelles découvertes, à compoſer quelque choſe d'amuſant ou d'utile.

L'imagination trouvera dans un Cabinet orné de tout ce que la Nature produit de chefs-d'œuvres, de quoi ſe délaſſer de l'application aux affaires.

Un autre lui offrira en petit toutes les merveilles de l'induſtrie humaine, Tableaux, Eſtampes, Sculptures, Machines, Plans en relief, Bijoux, &c. Elle pourra même s'exercer à travailler à quelqu'un des Arts qui enfantent ces productions.

Delà cette imagination ſe trouvera, comme par enchantement, tranſportée au milieu des plus précieux monumens de l'antiquité & des riches tréſors de l'hiſtoire.

Un Prince doit trouver un plaiſir infini à faire raſſembler & ranger toutes ces raretés, à les conſidérer, les examiner, en parler en homme de gout & amateur de choſes que leur beauté rend toujours nouvelles.

Tems conſacré à la viſite des Batimens, Manufactures, Villes, Provinces, &c.

Au ſortir de cet univers artificiel, il peut aller voir ſes Bâtimens, ſes Jardins, les Academies, ſes plus belles & ſes plus riches Manufactures, les Edifices qu'il fait élever pour l'ornement & la commodité d'une Capitale ou d'autres Villes; enfin, ſe porter partout où il aura lieu d'encourager ſes Sujets à travailler au bien de la Société, & à mériter des recompenſes.

Tems deſtiné aux Plaiſirs.

Les promenades, la chaſſe, les jeux, les ſpectacles, les repas agréables, autant par la délicateſſe des mêts, que par la gayeté & l'enjoûment ſpirituel des Convives, donneront aux ſens la part des plaiſirs qui leur revient, ſans occuper beaucoup d'eſpace.

Ces réflexions ſur les qualités perſonnelles & les devoirs généraux d'un Prince, vont faire place à d'autres deſſeins.

J'aſſemble aujourd'hui & pluſieurs autres jours de ſuite un Conſeil, dont je veux que vous ſoyez l'ame; vous y apprendrez mes intentions.

LE PRINCE
LES DÉLICES DES COEURS.

SECONDE PARTIE.

LE PRINCE LÉGISLATEUR ET MAGISTRAT.

PREMIER ENTRETIEN

Sur la Réforme des Loix, & de l'Adminiſtration de la Juſtice.

THÉLÉMÉDONE, PHILOMÉNARQUE, EUDICASTE, LAOPHILE, PHRONIME.

Thélém. AMis, un Prince eſt Magiſtrat & Juge né de ſes Sujets; il devroit, s'il étoit poſſible, terminer leurs querelles, juger leurs différends; mais

Choix & qualités des Magiſtrats.

puiſqu'il eſt obligé de ſe repoſer de ce ſoin ſur des perſonnes qu'il revêt de ſon autorité, il eſt à propos que je ſache vos avis ſur le choix qu'il doit faire de ces perſonnes, & ſur les moyens de remédier à quelques abus qui ſe ſont introduits dans l'adminiſtration de la Juſtice, & ſur-tout, d'en corriger les lenteurs & la vénalité : cette partie vous regarde, Eudicaſte.

Eudic. Seigneur, il y a en ceci deux objets à conſidérer ; les *choſes* & les *Perſonnes*.

Premièrement donc pour remédier au défaut de capacité dans ceux qui gèrent les affaires du Barreau, & que leur qualité de Juges rend Arbitres de la fortune de vos Sujets, il ne faut pour Magiſtrats que gens d'une intégrité & d'une probité reconnue, d'une capacité & d'un ſavoir profond.

Inconvéniens de la vénalité des Charges.

Or, à l'égard de l'intégrité, comment ne coureroit-elle pas riſque de ſe corrompre chez un homme, qui, pour ſe donner un rang dans le monde, emploie la plus grande partie de ſon bien à ſe décorer d'une Charge, laquelle chèrement achetée, & ne rap-

portant rien, le met hors d'état d'en ſoutenir la Dignité, & par conſéquent, l'expoſe au danger de vendre la Juſtice ?

Autres inconvéniens. Un homme ſans mœurs, ſans probité, ſans ſavoir, ſort de la pouſſière d'un Comptoir, devient Magiſtrat, au moyen ſouvent des fruits de ſon avarice ou de ſa mauvaiſe foi, achetera-t'il avec une Charge les vertus néceſſaires pour la remplir?

Un jeune homme ſans expérience, plein de vices & des paſſions fougueuſes ordinaires à ſon âge, ſe lève des bancs de l'Ecole, la Fortune le fait aſſeoir ſur un Tribunal : le plaiſant Juge !

On voit aſſez, ſans m'étendre davantage, les pernicieuſes conſéquences de la vénalité des Charges : la Juſtice paie l'interêt de ce Commerce, la craſſe d'un Comptoir avilit la Magiſtrature, la Jeuneſſe la rend ridicule; ce qu'on ne peut nommer honnêtement qu'un Trafic, qui, ſans rapporter un grand profit au Tréſor, cauſe des déſordres infinis dans un Etat.

Mais de plus, un Magiſtrat avec

toute la probité & l'attachement poſſible à ſes devoirs, auroit beſoin de la vie de Neſtor, pour s'inſtruire de cette multitude de Loix & de Coutumes, chargées d'énormes commentaires, entaſſés par la Chicanne, d'un nombre prodigieux de formalités, ſelon leſquelles il eſt ſouvent obligé de condamner ce que le bon ſens approuve; tout cela fournit mille détours, mille ſubterfuges à la mauvaiſe foi, occaſionne mille friponneries odieuſes, des longueurs infinies, & des fraix qui engloutiſſent tout ce qui peut revenir au bon Droit, pour enrichir quantité de Miſérables, qui ne vivent que des malheurs d'autrui.

Il faudroit donc remédier à tant de déſordres & de maux. Premièrement, ſupprimer la vénalité des Charges, pour ne les donner qu'au mérite & au ſavoir, à des perſonnes que l'âge rendit, & moins corruptibles, & plus appliqués à leurs devoirs, que de jeunes gens ſans expérience & peu maîtres de leurs paſſions.

Magiſtrats électifs. Il faudroit encore que ces grands corps, établis pour le maintien des

Loix, euſſent ſeuls le pouvoir de choiſir des Sujets dignes d'en devenir membres, dont le Prince agréeroit & confirmeroit l'élection. Leurs départemens.

Troiſièmement, il ſeroit à propos que les Compagnies ſupérieures fourniſſent des Préſidens alternatifs à chacun des Tribunaux ſubalternes, & que pour éviter les injuſtices qu'occaſionnent l'inclination trop forte que l'on a pour les ſiens, ou pour certaines liaiſons, perſonne ne pût exercer les premières Magiſtratures dans ſa Province natale.

Enfin, on devroit retrancher quantité de Miniſtres & d'Officiers ſubalternes de la Juſtice, qui ceſſeroient d'être néceſſaires dès qu'on en auroit abrégé & facilité l'adminiſtration.

Or, pour rendre cette adminiſtration aiſée, on formeroit un nouveau ſiſtême, un nouveau Code de toutes les Loix les plus claires, les plus préciſes, les plus générales & les plus ſages;* Loix rendues communes à tout Moyens de faciliter l'adminiſtration de la Juſtice & d'en abréger les opérations.

* *Ces Loix devroient être fondées ſur les principes d'une* morale démontrée, *telle que de grands Hommes l'ont déſirée, entre autre Lock.*

un grand Peuple : on donneroit la même forme à tous les Actes publics & particuliers, par leſquels les Citoyens s'obligent mutuellement ; enfin, toutes les Provinces du Royaume ſe conformeroient à une même Coutume.

Enſuite, pour abréger les opérations de la Juſtice, les Parties citées par une ſimple Miſſive ou *Lettre de cachet* du Juge, ſeroient obligées de comparoître pour défendre elles-mêmes leur Droit, lorſque dans une Cauſe de peu d'importance, ou facile à diſcuter, il ne s'agiroit que de conſtater verbalement un Fait ou une Prétention.

Dans d'autres Cauſes, les ſeules piéces fondamentales du Droit, avec une courte expoſition de la Demande ou de la Défenſe, ſeroient remiſes entre les mains d'un Magiſtrat nommé par le Chef, ou la Compagnie, pour les examiner, en faire un Extrait, lequel, *piéces ſur Bureau*, conſtaté exact, ſeroit lu devant les Juges qui prononceroient ſur cet expoſé ; & quand toutes les piéces ſeroient trouvées ſuffiſantes, le Procès ſeroit ter-

terminé ſur le champ. Avant cette entière déciſion, le Juge Rapporteur preſcriroit à chacune des Parties ce qu'elle auroit à répondre ou à repliquer par écrit, aux incidens & aux difficultés qu'il leur propoſeroit lui-même ſur l'état de la Cauſe; & une fois ſuffiſanment inſtruit, il la porteroit en jugement, ſans plus avoir aucun égard aux mauvaiſes raiſons que pourroit alléguer l'une de ces Parties.*

La même choſe ſe pratiqueroit dans les cas d'abſence de l'un ou des deux contendans : ainſi, leurs Piéces une fois fournies, ils ſeroient diſpenſés d'entreprendre aucun voyage diſpendieux pour aller eux-mêmes ſolliciter.

Les Cauſes dont la nature exigeroit ce que l'on nomme *Preuves de faits*, ſeroient diſcutées par Commiſſaires nommés pour en informer.

Toute Sentence prononcée ſeroit dans l'inſtant exécutée, ou cenſée l'être, ſans que rien pût y mettre obſtacle. Celui en faveur duquel elle ſe- Exécution des ſentences.

* *Cette méthode s'obſerve dans quelques Parlemens, mais non à la rigueur, comme cela devroit être.*

roit rendue, ſeroit en paiſible & entière poſſeſſion de ſes droits lorſqu'il s'agiroit de Fonds & d'Immeubles.

A l'égard des Effets qui pourroient être détournés, dès l'inſtant de la Requête ſecrétement préſentée pour les revendiquer, le Tribunal députeroit deux ou pluſieurs Magiſtrats pour les mettre en ſéqueſtre, ou pour les faire rapporter quand ils auroient été enlevés, & punir ceux qui y auroient prêté la main.

En cas d'Appel à une Juriſdiction ſupérieure, toute Sentence définitive une fois rendue ſans autres formalités que d'être enregiſtrée & délivrée ou envoyée à l'inſtant aux Intereſſés abſens ou préſens, la Partie condamnée payeroit des dédommagemens à ſon Adverſe, s'il arrivoit qu'il eût ſouffert des pertes, & une amende quand ſa mauvaiſe foi ſeroit manifeſte; de plus, toutes ſes Piéces ſeroient biffées, lacérées ou brûlées en pleine Audience, ſuivant le plus ou moins de raiſons plauſibles que ce Particulier auroit eu d'intenter ou de ſe laiſſer intenter un Procès.

Ainſi, point d'autres Procureurs, point d'autres Avocats que les Plaideurs eux-mêmes ou leurs propres Juges, ſans autre ſalaire pour ceux-ci que les priviléges & les prérogatives attachés à leurs Charges, quand les revenus de leurs patrimoines égaleroient ou excéderoient une certaine ſomme. Suppreſſion des Avocats & Procureurs. Juges *ſans honoraires.*

Pour ceux dont les revenus ſeroient moindres, le ſurplus leur ſeroit payé en honoraires; & cette ſomme entière ſeroit la penſion des Magiſtrats, qui n'auroient d'autres biens que leurs Charges. Honoraires de *ſupplément.* Honoraires *entiers.*

Un Magiſtrat convaincu d'avoir reçu des préſens de ſes Cliens, ou d'avoir prévariqué, ſoit par ignorance ou par ſéduction, ſeroit interdit pour un tems, ou privé de ſa Charge, ou puni de mort, ſuivant la gravité du Délit. Peines d'un Juge prévaricateur.

Thélém. Que penſez-vous, Phronime, d'un tel projet?

Phron. Il me ſemble beau, Seigneur, mais je ne le trouve pas ſans difficultés. Une telle réforme dans l'adminiſtration de la Juſtice, nuiroit à un grand nombre de perſonnes, qui, Difficultés de réformer la Juſtice.

comme l'a obſervé Eudicaſte, ne ſubſiſtent que parce qu'il ſe commet des abus.

Thélém. On trouveroit le moyen de faire ſubſiſter ces ſortes de gens en les occupant à quelque choſe de plus utile. Dites-moi votre avis ſur la réforme des Loix.

Phron. On peut bien, Seigneur, les ſimplifier, les reduire, les généraliſer pour en rendre l'étude & l'application facile; mais il naitra toujours une infinité de cas & de circonſtances dans leſquels un Juge eſt obligé d'expliquer & de développer la véritable intention de ces Loix, & chacun les interprétera d'autant de manières différentes, ſi le ſens n'en eſt pas déterminé pour chaque circonſtance: de plus, il s'en trouvera dans leſquelles cette intention des Loix deviendra, & douteuſe, & obſcure; les commentaires en ſont donc une clef dont on ne peut ſe paſſer.

Moyens d'y réuſſir.

Philom. Permettez-moi, Seigneur, de répondre à Phronime, qu'un Recueil de Loix choiſies, rédigées par les plus habiles Philoſophes & Juriſ-

conſultes, énoncées en termes clairs & précis, dévelopées & expliquées ſelon leur véritable *eſprit*, rendues par conſéquent applicables à un grand nombre de cas qu'elles laiſſeroient appercevoir, mettroient le ſens commun à portée de diſcerner l'équité. Ces Loix, dis-je, accommodées au ſiſtême général de la Société pour laquelle elles ſeroient dreſſées, auroient très-rarement beſoin de commentaires; il faudroit même qu'il ne fût permis à perſonne de les expliquer d'autorité privée dans les cas extraordinaires & douteux qui n'auroient pas été prévus, ni même de forger de ces cas qui n'exiſtent ſouvent que dans l'imagination du Commentateur.

Lors donc que quelqu'un de ces cas imprévus arriveroit, le Prince confirmeroit par une Ordonnance les déciſions des Magiſtrats qui ſeroient jugées les meilleures.

De plus, la multiplicité des Coutumes une fois abrogée, feroit ceſſer celle de ces cas embarraſſans.

Ainſi le *Corps de Droit* ſe trouveroit reduit 1°. au Code des Loix civiles de

Diviſion d'un nouveau

Corps de Loix. tout un Etat, dont le texte ſeroit con-
Texte des Loix. ſervé pur, avec un ſupplément, ſi par la ſuite il étoit néceſſaire d'y ajouter quelques nouvelles Loix.

Ordonnances explicatives. 2°. Les Ordonnances explicatives des Loix feroient le commentaire de celles ſeulement qui en auroient beſoin.

Réglemens de Juſtice. Enfin, la troiſième partie de ce Recueil contiendroit tout ce qui concerne l'autorité, les prérogatives, le rang & les honoraires des Magiſtrats, ce qui règle l'adminiſtration de la Juſtice & la forme des Actes : le tout uniformement obſervé dans toutes les Provinces d'un Empire.

Il me ſemble que de tels établiſſemens préviendroient bien des déſordres, effets de l'ignorance ou de la cupidité des gens de Juſtice ; l'une n'auroit plus d'excuſe, & l'autre ſeroit totalement réfrénée.

Thélém. He bien! Laophile, de tels arrangemens ſeroient-ils de votre gout?

Laoph. Seigneur, ils couvriroient Votre Majeſté d'une gloire immortelle, & la tendre affection de vos Su-

jets ajouteroit aux titres qu'elle vous donne, celui du *plus Sage des Légiſlateurs.*

Brûler les énormes volumes entaſſés par la chicane.

Mais, Prince, pour monument éternel d'une action ſi héroïque, il ſeroit néceſſaire que faiſant raſſembler de toutes les parties de votre Royaume ces énormes volumes, enfans de la malice plutôt que de la prudence, vous les fiſſiez jetter en un tas, & reduire en cendre, * & qu'on élevât ſur la Place une magnifique Piramide revêtue & de marbre & de bronze, où le précis des nouvelles Loix fût incruſté en lettres d'or maſſif; que dans le corps de cette piramide fuſſent enfermés avec la Chicane quelques exemplaires de ces funeſtes inſtrumens de ſon avidité.

Thélém. C'eſt aſſez, Amis, je réfléchirai ſur vos ſages conſeils.

* *On dit que l'Empereur Juſtinien fit faire la même choſe après avoir fait rédiger les Loix; mais on prétend qu'il fit comme les Plagiaires, qui ſuppriment tout monument de leur larcin. Un tel motif ne feroit pas d'honneur à ce Prince.*

II. ENTRETIEN.

Sur les Tribunaux, les Rangs & les Fonctions des Magiſtrats.

THÉLÉMÉDONE, PHILOMÉNARQUE.

Exécution de la réforme des Loix.

Thélém. J'Ai déja donné des ordres pour que l'on faſſe une collection des Loix les plus ſages, anciennes & modernes, & qu'elles fuſſent rangées dans le plus bel ordre & le plus naturel. J'ai enjoint qu'on apportât à ce travail tout le ſoin & la diligence poſſible. Je veux en preſſer moi-même l'exécution, & veiller à ce que rien n'y ſoit, ni obſcur, ni ambigu. Je ferai auſſi en ſorte que ces Loix, en aſſurant à chacun le ſien, réfréne l'avarice & la rapacité de certaines gens, mette des bornes à la fortune de quelque autre, & plus d'égalité de proportion entre les Particuliers, ſans pourtant empêcher mes Sujets d'enrichir l'Etat en devenant eux-mêmes opulens.

Suppreſſion de la vénalité

Pour ſupprimer la vénalité des Charges ſans lézer trop de monde,

& ſans qu'il en coute beaucoup à l'Etat, j'en retranche une partie, & je rembourſe l'autre. des Charges.

J'oblige tout Magiſtrat, Officiers ſupérieurs ou inférieurs, jeunes & vieux aſſez riches pour vivre de leur bien, ſans enfans en état de leur ſuccéder, ou qui n'en ont point du tout, de ſe démettre de leurs Charges. Je ne fais rembourſer en entier que celles des derniers rangs que je veux abſolument retrancher, & celles qui font preſque tout le patrimoine d'une famille; en un mot, je caſſe, annulle, ou ſuſpens toute Juriſdiction pour lui donner une nouvelle forme, pour diminuer le nombre des perſonnes qui ſont de trop ſuivant la nouvelle Ordonnance.

Après quoi, pour remettre en place les habiles gens & les perſonnes de mérite qui ſouffriroient trop de cette réforme, je crée en chaque Province un Corps de Magiſtrats ſuffiſant pour y adminiſtrer la Juſtice; de ce Corps ſeront tirés un certain nombre de Juges pour former les Tribunaux ſubalternes de chaque Ville & de ſon département. Compagnies, claſſes, départemens, réſidences, élections, promotions, fonctions & honoraires des Magiſtrats.

Le premier Ordre de ces Compagnies réſidera dans la Capitale de la Province, & jugera en dernier reſſort. Le nombre de leurs Membres ſera fixé ſans pouvoir augmenter ni diminuer; elles rempliront elles-mêmes les Places vacantes par des élections que le Prince confirmera; mais pour éviter la faveur ou la brigue, on ne pourra élire des Sujets d'une même Province, ou bien chaque Compagnie élira réciproquement les Membres de l'autre, en faiſant échange de Sujets. Chacun parviendra aux Grades par rang d'ancienneté, excepté les Places du premier Ordre, qui ne ſe donneront qu'au mérite & au ſavoir le plus éminent de ceux d'une claſſe inférieure. Le Prince pourra auſſi diſpoſer des premières Charges quand il jugera à propos de déroger à l'élection.

C'eſt auſſi dans ce premier rang que pourront être admiſes les perſonnes de naiſſance, qui voudront prendre la Robe; mais en qualité d'honoraires ſeulement, s'ils n'ont pas la capacité ſuffiſante. C'eſt delà que ſeront

tirés les Intendans, les Ambaſſadeurs & les Miniſtres d'Etat.

Le Civil, les affaires de Commerce, de Finance, le Criminel, la Police, ſeront partagés entre les différentes claſſes de ces Compagnies. Quelques Magiſtrats du dernier Ordre ſeront prépoſés, les uns pour veiller ſur l'éducation de la jeuneſſe, d'autres ſur les Manufactures & les Corps de Métiers; ils auront l'autorité de procurer de l'ouvrage à tout ouvrier qui manquera d'occupation, & d'empêcher qu'aucun des moindres Sujets de l'Etat tombe dans l'indigence, faute de moyens de gagner ſa vie, ou de trouver débit de ſon travail, ou enfin par pareſſe.

Je prendrai ſur le Tréſor de l'Etat un fonds pour donner des honoraires à ceux ſeulement qui n'auront aucun bien ou trop peu pour ſoutenir la dignité de leurs Charges. Ces honoraires ſeront auſſi proportionnés à leurs Grades; ces fonds rentreront dans le tréſor au moyen des amendes pécuniaires & des confiſcations.

Pendant que je vais travailler à tout

ceci, conférez avec mes autres Miniſtres ſur diverſes diſpoſitions avantageuſes pour les Sujets, & profitables à l'Etat.

III. ENTRETIEN.

Sur la Police des Provinces & des Villes.

PHILOMÉNARQUE, LAOPHILE, PHILOTAXE.

Philom. ZElés partiſans, & du bien public, & de la gloire du Prince, uniſſons-nous pour travailler à ces chers interêts de notre Maître & de notre commun Ami.

Notre objet eſt de chercher les moyens de régler la Police des Provinces & des Villes de la manière la moins embarraſſante, la moins variable pour faciliter d'autres arrangemens dans le ſiſtême général du Gouvernement.

Laoph. Rien de mieux penſé, mon cher Confrere ; une bonne Police eſt l'ame d'un bon Gouvernement ; elle eſt le premier reſſort de cette machi-

ne ; & ſes mouvemens une fois bien réglés, il faut que toutes les parties de ce grand Corps en ſuivent les impreſſions. Votre expérience, Philotaxe, dans les affaires qui demandent le plus d'ordre, vous oblige de nous tracer un plan général de ce projet.

Philot. Puiſque vous me chargez de cette partie, je vais faire mon poſſible ; vous ſuppléerez, s'il vous plait, au défaut.

Il ſeroit à propos que chaque Intendant de Province fit tenir en grand volume un Regiſtre *ſommaire*.

*Projet de dénombrement des fonds & des habitans de chaque Province.

1°. De la quantité d'arpens de terre que renferme ſa Province, & combien de ce total il y en a en bois, prés, terres labourables, jardins, vignes, combien d'occupés par les édifices, & d'incultes ; enſuite, ce que le territoire de chaque Ville, Bourg & Village contient ſuivant ce détail.

2°. Pour connoître la juſte valeur & les revenus de tous ces fonds, il eſt

* *Le célèbre Mr. de Vauban a exécuté ce projet pour toute la France, & ce qu'il y a de glorieux, c'eſt que ce travail immenſe rempliſſoit les heures de loiſir de ce grand Homme.*

néceſſaire qu'il faſſe tenir état du nombre d'arpens de terre, bons, médiocres & mauvais, comme nous avons dit, en totalité & en particulier dans chaque territoire.

3°. Qu'il ſe faſſe informer dans le même ordre de la quantité de terres enſemencées chaque année, & de combien de chaque eſpèce de grains, froment, ſeigle, avoine, &c.

4°. Combien il y a de maiſons dans chaque Ville, Bourg & Village, & à peu près la valeur de chacune.

5°. Combien de rivières, ruiſſeaux, marais, étangs, fontaines, ponts, moulins, d'édifices publics, ſacrés ou profanes, de mines, carrières, forges, enfin de toiſes de chauſſées, & de digues à entretenir.

6°. Qu'il ſache auſſi en général & en particulier le nombre des habitans, hommes, femmes, enfans, vieillards, infirmes & pauvres, la quantité de gros & de moyen bétail.

7°. Enfin, qu'il ait de pareils dénombremens des Nobles, Eccléſiaſtiques, Laboureurs, Vignerons, Jardiniers, Maneuvres, Marchands, Ar-

tiſans, & combien de même état & de même profeſſion.

Ces Regiſtres contiendroient par chapitres & par colonnes parallèles les ſommes de chaque choſe, laiſſant de l'eſpace entre, pour en marquer & en conférer les variations chaque année : les Etats particuliers en ſeroient fournis par gens prépoſés pour cela; ce qui ne varieroit point, ſeroit mis à part dans ce même volume.

Philom. Votre idée eſt excellente, au moyen d'un tel répertoire, ſachant facilement la quantité des différentes eſpèces de grains & fruits que produit une Province, au moins chaque *année commune*, la conſommation de ces denrées, & par conſéquent, le revenu ordinaire de ceux qui poſſédent des Biens fonds; on pourra taxer proportionnellement à ce revenu les choſes les plus néceſſaires à la vie des hommes & des animaux, leſquelles par droit de nature devroient être communes comme les élémens : elles ne ſont devenues le propre des Particuliers que

* Utilité de ces dénombremens.

* *Ils facilitent encore la taxe & la levée des Impôts, comme on verra par la ſuite.*

pour les exciter à y travailler avec plus de ſoin.

On fixeroit donc *invariablement* à un *prix moyen* les grains propres à la nourriture ; mais pour maintenir cet établiſſement, voici quelles méſures il faudroit prendre.

Moyens d'entretenir le prix des grains toujours le même.

Dans les Provinces dont la recolte n'eſt que ſuffiſante, ou un peu plus, pour la ſubſiſtance annuelle des habitans, il ſeroit abſolument défendu d'en tranſporter ailleurs.

Dans les Provinces où cette recolte ne ſuffiroit pas, l'Etat des dénombremens feroit connoître la quantité de grains néceſſaire pour y ſuppléer, & on les tireroit * au même prix moyen ou par des échanges équivalens des Provinces voiſines ſurabondantes.

Etabliſſement d'une *Compagnie d'abondance*, & ſes réglemens.

Le ſurplus des grains, après cette compenſation, étant connu par les mêmes regiſtres publics, ſeroit vendu au même prix à une Compagnie, dans laquelle

* *Les Voitures publiques établies dans chaque Commune dont nous parlons dans ce même entretien, ſerviroient au beſoin à tranſporter ces grains par terre.*

laquelle tout Négociant du Royaume pourroit entrer.

Cette Compagnie, après les avoir amaſſés & dépoſés dans les greniers publics, auroit le privilége de les vendre ce qu'elle jugeroit à propos aux Etrangers, en payant au Prince certains Droits de ſortie.

Elle ſeroit obligée, en cas de diſette dans le Royaume, de faire en ſorte que le prix fixé pour les Peuples n'augmentât jamais, ſous peine d'en ſubir le dommage.

Il ne lui ſeroit jamais permis de vuider ſes magazins, ſinon dans les tems ou ſur les apparences aſſurées d'abondance dans le Pays, & de diſette pour l'Etranger.

Elle pourroit cependant vendre en tous tems aux Etrangers à ſon avantage, lorſqu'elle auroit des moyens *prouvés sûrs* de tirer d'un autre côté des grains à meilleur marché que ceux du Royaume.

Dans la diſette, cette Compagnie ſeroit obligée de vendre ſes bleds dans le Pays au *prix fixé*, mais alors elle ſeroit exempte de tous Droits.

Nul Particulier, ſous des peines très-grièves, ne pourroit faire le même négoce.*

---

* *OBSERVATIONS.*

On avoit propoſé en France un autre projet. L'Etat ſe ſeroit chargé ſeul de l'achat des grains, pour les vendre au Peuple à un prix modique, qui ne ſeroit jamais augmenté ni baiſſé de beaucoup.

Mais on ſentit bientôt les inconvéniens de cette eſpèce de *Gabelle*, qui expoſoit le Peuple à ſe reſſentir tôt ou tard des triſtes effets des pernicieux conſeils que les Gens de Finance ne donnent que trop ſouvent au Prince.

Le ſiſtême que Philoménarque propoſe ici, n'eſt point ſujet à cauſer ces maux. *La Compagnie d'abondance* eſt une Société ordinaire de Marchands; le Prince ni l'Etat ne ſe mêle aucunement de leur Commerce; leurs priviléges & leurs obligations une fois réglés, ſont maintenus par les *Cours Souveraines* dont cette Compagnie doit abſolument dépendre.

Voici les riſques & les avantages de cette Société:

1°. Elle ne riſque preſque jamais de perdre, puiſque ſi la diſette l'oblige de vendre ſes bleds dans le Pays au même prix qu'elle

Laoph. Les dénombremens Provinciaux ſeroient encore d'une autre utilité : par leur moyen, on pourroit

---

les a achetés, la remiſe qui eſt faite alors de tous Droits, la dédommage en grande partie des fraix de la maneuvre & du déchet des grains.

2°. La permiſſion qu'elle a de vendre au dehors, lui fournit le moyen sûr de faire un gain conſidérable qui l'indemniſe amplement des légères pertes du dedans.

Autre Obſervation. Quand on ſuppoſeroit ce ſiſtême ſuivi dans toute l'Europe, c'eſt-à-dire, qu'on usât par-tout des mêmes moyens de taxer invariablement le prix des grains, ce prix ne pourroit être le même dans tous les Pays, non plus que la même abondance : alors les Compagnies de chaque Nation voiſine traiteroient enſemble *corps à corps*, & pourroient s'arranger entre elles de façon qu'elles puſſent ſe fournir mutuellement des grains à juſte prix, & ſelon une progreſſion également avantageuſe pour chacune.

A l'égard des Pays qui ne produiſent que peu ou preſque point de bled, il eſt certain que la taxe des grains y ſeroit plus forte que par-tout ailleurs, ce qui ſeroit avantageux pour les *Compagnies d'abondance* qui entreprendroient de les en fournir.

empêcher le Commerce intérieur des Provinces d'être, pour ainſi dire, étouffé par le trop grand nombre de perſonnes d'une même Profeſſion. Chaque corps de Négocians, d'Artiſans, ſeroit fixé à un certain nombre de Maîtres, d'Apprentifs, ſuffiſant pour chaque Ville, Bourg ou Village, à proportion qu'ils ſeroient peuplés, afin que tous puſſent vivre avec leurs familles du fruit de leur travail : le ſurplus reflueroit d'une Province ſur l'autre.

Connoiſſant auſſi le nombre des pauvres de tout âge & de tout ſexe hors d'état de travailler, on aſſigneroit des fonds ſuffiſans pour les faire ſubſiſter en commun. Les enfans élevés juſqu'à un certain âge, apprendroient des métiers; les jeunes gens robuſtes ſans bien, ſans profeſſion, ſerviroient dans les armées, ou formeroient dans chaque Province un corps de Pioniers, de Maçons, de Bucherons, de Portefaix & autres maneuvres obligés de travailler aux réparations des chemins & des édifices publics, canaux, digues, pavés, plantations d'avenues,

Moyens d'exempter les laboureurs de corvées.

&c. pendant un certain tems de l'année. Pendant leurs travaux la Province leur fourniroit le pain, le logement & l'outil, & le Roi une paie modique & un habillement uniforme convenable à leur métier.

Hors de ces travaux ils ſubſiſteroient du ſalaire qu'ils tireroient des Particuliers qui leur donneroient de l'ouvrage.

Quand le nombre de ces travailleurs ne ſe trouveroit pas ſuffiſant pour les corvées, on y joindroit pendant la Paix des corps de troupes alternativement détachés.

Pour entièrement décharger le Laboureur de tous travaux publics, il y auroit dans chaque Province certain nombre de chevaux & de voitures entretenues par les Communes, uniquement deſtinées à voiturer les terres & matériaux néceſſaires : on y joindroit brouettes, paniers, pelles, pioches & autres inſtrumens néceſſaires dont les Particuliers pourroient ſe ſervir pour eux-mêmes, en payant une certaine ſomme. Le revenu de ces loyers & des *péages* aideroit à l'entretien de tout

cela, *qui auroit auſſi ſon utilité en tems de Guerre.*

Edifices publics. Paſſons aux édifices qui ſont l'ornement, la commodité & la ſûreté des Villes.

Il y auroit par-tout des greniers publics, conſtruits de façon à y pouvoir long-tems conſerver les grains ſans les remuer.

Enſuite dans chaque Capitale, un Palais de Juſtice, dans lequel ſeroient le Bureau des Finances, les Archives, le Tréſor de la Province & les Monoies.

Un Palais Academique, un Collége général, un Hôpital, une Douane, & une Bourſe dans les Villes de gros Commerce.

Dans chaque Ville particulière, un Palais de Juſtice, qui renfermeroit à peu près les mêmes choſes que celui de la Capitale : il y auroit ſeulement un Collége, une Ecole publique & un Hôpital.

Dans les Bourgs, une Sale d'Audience, une Ecole publique & une Infirmerie.

Dans les Villages, une Ecole publique & une Infirmerie.

La ſomptuoſité, la diſtribution, la régularité & l'étendue de ces bâtimens ſeroient proportionnées à l'importance des lieux. Ces édifices ſeroient aſſez amples pour qu'un de chaque eſpèce pût ſuffire pour chaque endroit. Il ſeroit avantageuſement ſitué pour ſon uſage. Du reſte, on ſait aſſez combien les Villes ſont embellies par l'uniformité des maiſons, l'alignement, l'élargiſſement & la propreté des rues, par les Places ornées de Fontaines & Statues, Portiques, par les Quais, Ponts, Promenades, &c. Embelliſſemens des Villes.

Quand à la sûreté des Frontières, cela regarde les Fortifications. Je dirai ſeulement que c'eſt aux Gens de Guerre à les conſtruire, les entretenir & les défendre.

Philom. Une ſi ſage diſtribution de tous les Membres de l'Etat, de ce qui leur eſt utile, ne peut que les rendre tous heureux, puiſque le bonheur eſt quelque choſe de fort arbitraire. Les hommes le mettent là où ils croient être bien : or, ils ne ſe trouvent bien que quand ils ſont aſſurés de la poſſeſſion à peu près de ce qu'ils pouvoient Réflexions ſur le bonheur.

eſpérer ſelon les vues bornées dans leſquelles les reſſerre un nombre d'idées proportionné à la condition dans laquelle la Providence les fait naître; idées qui ne leur laiſſent appercevoir quantité d'objets que de loin, & ne les leur rendent par conſéquent que foiblement déſirables.

Ainſi un homme dans un certain état d'aiſance, ne connoiſſant pas aſſez bien les grandes richeſſes, ne s'eſtime pas malheureux, quoiqu'il ne les poſſéde pas, & qu'il puiſſe ſouvent les déſirer. Il en eſt à peu près de même d'un homme du plus bas étage à l'égard de celui-ci. Ce pauvre, quoique moins au large, eſt content quand il a le néceſſaire, ou, comme on dit, la *vie* & l'*habit*, & quand il eſt aſſuré des moyens de ſe les procurer.

Philom. Nous ne pouvions mieux terminer l'Entretien que par une réflexion auſſi juſte.

IV. ENTRETIEN.

Sur le Commerce.

LAOPHILE, PHILOMÉNARQUE.

Laoph. JE vous réjoins, cher Philoménarque, pour traiter avec vous d'une des parties la plus eſſentielle du Gouvernement; le Commerce. C'eſt lui, qui enrichiſſant l'Etat, fournit dequoi occuper & faire ſubſiſter une grande partie des Sujets, & ſur-tout ces Artiſans ſurnumeraires, qui ſe trouvent dans chaque Province, & qui ſe nuiroient les uns aux autres, faute d'ouvrage ou de débit, quand ce Commerce eſt trop reſſerré. Utilité du Commerce.

Mais comme il n'eſt pas poſſible de parler fort au long de toutes ſes parties dans un ſeul entretien, bornons-nous aux réflexions les plus importantes.

Il eſt conſtant que le Commerce intérieur de quelque Etat que ce ſoit, n'eſt pas ſuffiſant pour remplir tout le vuide. La conſommation de certaines denrées, de certaines fabriques n'eſt

pas aſſez conſidérable, d'autres manquent totalement.

Les Arts en multipliant les commodités de la vie, en ont multiplié les beſoins. Il eſt à préſent peu de Nations, ou, pour mieux dire, aucune qui puiſſe ſe paſſer d'un Commerce étranger.

Moyens de faire fleurir le Commerce intérieur par l'extérieur, & application de ces moyens.

Il faut donc chercher les moyens de rendre fécondes ces deux ſources de l'abondance, & de les entretenir l'une par l'autre : or, ces moyens ſe trouvent dans une juſte économie & une juſte compenſation de leurs canaux.

Prenons une des parties les plus conſidérables du Commerce après celui des alimens; appliquons-y ces moyens, on comprendra quel doit être à peu près l'arrangement de tout le reſte.

Je vais donc propoſer pour exemple le Commerce des Etoffes de toute eſpèce, & des Matières qui les compoſent.

Toutes ces denrées ſont, ou ſurabondantes, ou ſuffiſantes, ou enfin il y en a trop peu dans le Pays pour occu-

per & faire ſubſiſter à la fois le nombre des Marchands qui les débitent *en nature*, en gros, ou en détail, le nombre d'Ouvriers deſtinés à les préparer & les mettre en œuvre, & ceux qui les vendent fabriquées.

Voici ce que les Intendans de Commerce doivent ordonner dans ces cas.

1°. Si les Soies ou Laines ſont abondantes pour la conſommation des Etoffes dans l'intérieur du Pays, mais ſuffiſantes pour occuper tous les Ouvriers, il arrivera que le prix de ces Matières baiſſant trop au préjudice, & de celui qui les vend *en nature*, & de celui qui les fait fabriquer, l'un cherchera à vendre ſes denrées au dehors à meilleur compte qu'au Fabriquant du Pays; celui-ci craignant de perdre ſur ſes fabriques, les abandonnera ou n'y employera qu'un petit nombre d'Ouvriers à vil prix, en attendant que les Etoffes ſoient rencheries par l'enlevement des Matières ſurabondantes; alors le Commerce reprendra vigueur, à la vérité, mais pour retomber de nouveau au deſavantage de l'Artiſan.

Pour empêcher cette alternative; il faut faire en ſorte d'étendre le Commerce extérieur des fabriques, & ne laiſſer ſortir de l'Etat que les Etoffes, pour que la quantité du débit devienne favorable à tous les Membres de ce Commerce.

Ne permettre la ſortie d'aucune de ces denrées *en nature*, à moins que le Négociant ne trouve à les remplacer par d'autres de meilleure eſpèce, au moyen deſquelles lui, le Fabriquant & l'Ouvrier, tous également occupés, puiſſent faire leur profit.

Donc, dans ce premier cas, le Commerce extérieur des Etoffes doit avoir le pas ſur celui des Matières qui les compoſent, & faire valoir le Commerce intérieur de ces Marchandiſes.

2°. Si ces productions ſont plus que ſuffiſantes, & pour la conſommation intérieure, & pour occuper l'Ouvrier, on fera marcher de pair le Commerce extérieur des Etoffes & des Matières *crues*, pour que le tranſport en ôte la ſurabondance, & entretienne le juſte prix de ces Marchandiſes dans l'intérieur du Royaume.

On permettra donc d'en fournir l'Etranger, qui en aura le plus beſoin, & de prendre en échange des choſes qui puiſſent faire fleurir quelque autre partie du Commerce.

3°. S'il y a aſſez de ces denrées pour la conſommation intérieure, mais trop peu pour occuper l'Ouvrier, il faut faire en ſorte que le Fabriquant faſſe des entrepriſes pour le compte de l'Etranger, & qu'il tire de lui les Matières à mettre en œuvre, ſur la façon deſquelles cet Entrepreneur puiſſe profiter & donner de l'ouvrage au nombre ſurnumeraire d'Ouvriers, qui, ſans cette reſſource, demeureroient oiſifs.

On doit encore prendre la précaution de ne laiſſer ſortir du Pays aucunes Matières, puiſqu'il n'y en a que ce qu'il faut, à moins qu'elles ne ſoient auſſi-tôt remplacées par de meilleures.

4°. S'il y a aſſez de ces Matières pour occuper l'Ouvrier, mais trop peu pour l'uſage, alors on peut permettre l'entrée de certaines Etoffes étrangères, qui ne faſſent point tomber le prix de celles qui ſe fabriquent dans le Pays.

5°. Enfin, ſi les Laines ou Soies ſuffiſent à tous égards, c'eſt le point fixe de l'équilibre de ce Commerce; point duquel on ne doit s'écarter que pour s'étendre au dehors au profit de l'intérieur de l'Etat, c'eſt-à-dire, qu'alors rien ne doit entrer ni ſortir que par des échanges avantageux à cette partie du négoce.

Dans tous ces cas on ne doit permettre l'entrée d'aucune Marchandiſe étrangère de même eſpèce au préjudice du Commerce intérieur, à moins que cette Marchandiſe ne ſe trouve de meilleur débit au dedans, & celle du dedans au dehors, en ſuppoſant auſſi que certaines denrées, ou manquent totalement, ou ne ſont ſuffiſantes en aucune manière.

Il n'eſt pas ici néceſſaire de recommander d'empêcher le Négociant de ſe charger de Marchandiſes étrangères au delà de ſon débit; ſon interêt ne le lui perſuade que trop; mais les Chefs du Commerce doivent faire qu'il n'y ait point trop de gens qui ſe mêlent du même négoce.

Philom. Tout ce que vous venez de

dire, fait ſentir combien il eſt important d'empêcher les contrebandes; mais le bas Peuple, aveugle ſur ſes interêts, comme ſur toute autre choſe, n'en juge pas de même. Un Contrebandier eſt un homme innocent à ſes yeux; il n'eſt tout au plus coupable que de deſobéiſſance à des ordres trop rigoureux ſur des ſujets qui lui paroiſſent peu importans. Mais dans le fond un Contrebandier eſt preſque auſſi coupable qu'un faux Monoyeur. Il eſt donc à propos de reprimer ce Commerce clandeſtin, ſur-tout après les ſages diſpoſitions que vous venez d'expoſer; elles font ceſſer tout prétexte & toute excuſe à ſon égard, puiſqu'elles indiquent les moyens de faire ſubſiſter les Sujets qui n'ont d'autre fonds que leur induſtrie. Votre ſiſtême a encore l'avantage de rendre moins néceſſaire ce grand nombre de faineans, ſatellites des frontières, prépoſés pour détrouſſer les contrevenans. On feroit donc rentrer la plupart des Gardes & des Contrebandiers dans les boutiques d'où la pareſſe les a fait ſortir, ou on leur donneroit quelque

autre emploi plus utile que le leur.

Moyens d'étendre & d'accréditer le Commerce.

Laoph. Ami, c'eſt à préſent à vous à me faire part de ce que vous jugez néceſſaire pour étendre & accréditer le Commerce chez les Etrangers; vos voyages vous ont donné ſur cela beaucoup de lumières que je n'ai point.

Philom. Il me ſera aiſé de profiter de celles que vous venez de me fournir; elles font évidenment appercevoir tout ce qu'il faut pour faire fleurir le Commerce.

Effectivement, rien n'eſt plus propre à encourager & exciter l'induſtrie que l'eſpérance d'un gain sûr: l'interêt eſt le premier mobile de tout Commerce; il doit infailliblement y produire de bons effets quand on ſait le favoriſer à propos.

Chez un Peuple actif regne bientôt avec l'émulation la perfection de tous les Arts; chacun cherche à ſe mettre en réputation. Faut-il après cela s'étonner ſi l'Etranger coure ſe fournir chez ceux qu'il eſtime les meilleurs Ouvriers?

Le premier moyen d'accréditer le Commerce d'un Etat, eſt donc de faire en

en ſorte qu'il ne s'y fabrique rien que de beau & de bon; & ſi certaines Matières produites dans ſon enceinte, ne ſont par elles-mêmes que d'une valeur médiocre, la façon de les préparer & de les employer doit faire leur mérite; & c'eſt à quoi un ſage Prince doit ſoigneuſement faire veiller.

Portrait d'une Nation induſtrieuſe.

Heureuſe la Nation dont l'eſprit fin & léger, dont l'imagination vive ſait appercevoir, ſait ſaiſir ce point de perfection & de délicateſſe qui fait valoir les plus petites choſes! Egalement capable d'inventer & de s'approprier les inventions des autres par la façon dont elle les polit, les orne & les enrichit, ſon adreſſe force l'inventeur à venir acheter chez elle ce que mille beautés nouvelles font méconnoître à l'Auteur même pour ſon propre ouvrage.

Heureux le Peuple dont le gout fin & délicat, dont le luxe même trouve autant d'imitateurs que d'étrangers empreſſés à ſe fournir chez lui de tout ce qu'il admire!

Heureux enfin le Prince qui commande à cette aimable Nation, & eſt

lui-meme le Pere & le Protecteur de ces rares talens que ſes libéralités excitent ! talens, qui donnant tant d'avantage à ſes Sujets ſur les autres Nations, deviennent la ſource de la gloire, de la puiſſance du Monarque, & des richeſſes de ſon Peuple.

Un autre moyen d'étendre le Commerce, c'eſt d'établir beaucoup de Manufactures & de Compagnies pour tout ce qui eſt de plus grand débit, ſans néanmoins faire tort aux Négocians ou aux Fabriques particulières.

Enſuite, pour procurer la facilité & la promptitude du débit, il faut attirer grand nombre d'Etrangers par les *franchiſes* & le juſte prix des Marchandiſes.

Pour que les franchiſes produiſent tout le bon effet poſſible, on les accorde alternativement à certaines frontières & à certains ports, ſelon les ſaiſons propres à la vente des différentes Marchandiſes.

On doit auſſi établir quelques franchiſes au centre du Royaume, tant pour favoriſer le Commerce mutuel

des Provinces, que pour y porter l'abondance des frontières.

On doit modérer la taxe de certains Droits ; le Tréſor n'y perd rien, puiſque la modicité de ces Droits eſt compenſée par la quantité des Marchandiſes qu'on tranſporte d'un endroit à l'autre.

Enfin, pour achever de favoriſer le Commerce par toutes ſortes d'expédiens, il eſt à propos de taxer les Voitures, les Auberges, de rendre les chemins sûrs & commodes, & ſurtout d'affermir la bonne foi, la confiance dans le négoce par la prompte & ſévère juſtice de tout délit & de toute lézion faite à l'Etranger ou aux Citoyens.

Utilité du Commerce maritime & des Colonies.

Ce qui précède, fait aſſez connoître de quelle utilité eſt le Commerce *maritime*, & comment on doit le perfectionner.

Il ſuffit donc d'obſerver qu'il fait ſubſiſter grand nombre de perſonnes, qui, ſans lui, deviendroient à charge à l'Etat ; de plus, il le purge, par le moyen des Colonies, de quantité de mauvais Sujets.

Les Loix moins ſévères à l'égard de certains crimes, qui paroiſſent trop rigoureuſement punis par la mort ou des flétriſſures éternelles, deshonorantes pour une famille qui a le malheur d'avoir une mauvaiſe branche; ces Loix, dis-je, pour punir le coupable, devroient l'exiler dans ces régions éloignées, où il ſe verroit dans la néceſſité de devenir honnête homme par l'obligation indiſpenſable de travailler ou de mourir de faim. *

Laoph. Appliquons à tous ces raiſonnemens un ſiſtême à peu près ſemblable à celui de Philotaxe.

Moyens de connoître les progrès du Commerce.

Chaque Intendant du Commerce prépoſé en même-tems pour la levée des deniers Royaux qui en proviennent, feroit dans ſa Province extraire de chaque Etat particulier d'entrée & de ſortie, un ſommaire général de la quantité des Marchandiſes de différente eſpèce, ſoit en nature, ou fabri-

* *On ne doit cependant pas ne peupler les Colonies que de gens de mauvaiſe vie; il faut même faire en ſorte, en les diſperſant en diverſes habitations éloignées, qu'ils ne puiſſent nuire aux honnêtes gens qui y ſont établis.*

quées, qui ſortent du Royaume ou y entrent, & de celles qui paſſent d'une Province à l'autre chaque année, au moyen de quoi il connoitroit par le produit des Droits, ce que ces Marchandiſes ont pu ou peuvent rapportet à chaque Corps de Métier, & de combien par conſéquent le Commerce ſeroit augmenté ou déchu, pour prévoir ce qui le feroit dépérir, & y remédier.

Ce ſommaire contiendroit en parallèle les totaux & les variations de chaque choſe à peu près dans le même ordre que Philotaxe l'a propoſé pour les biens fonds.

Remarquez cependant qu'il ne faudroit pas que ce détail s'étendît juſqu'à ſavoir quel eſt le débit particulier de chaque Marchand ou Fabriquant, ni quels ſont ſes fonds, cela n'eſt ni poſſible ni même d'une bonne Politique; cette inſpection gêneroit trop ces Particuliers, pourroit déranger leurs affaires & affoiblir leur crédit, ſi chaque année elle les obligeoit de fournir des inventaires de leurs magazins; d'ailleurs, ils ne ſeroient jamais

bien fidéles. Le Marchand doit être ſeul maître du ſecret de ſon négoce.

Qu'il n'y ait qu'un poids & une meſure commune à toutes les Provinces du Royaume.

N'oublions pas un article bien eſſentiel. Comme nous prétendons qu'il ne doit y avoir dans un Royaume qu'une ſeule Loi, une ſeule Coutume, les Poids & Meſures devroient auſſi être par-tout les mêmes; & ſi l'on objecte qu'en cela la variété eſt utile, attendu la variété des prix d'une même Marchandiſe, qu'on ne peut par conſéquent pas péſer ni meſurer de même dans toutes les Provinces; je répondrai ſimplement, qu'à une meſure commune on peut facilement proportionner différens prix.

De plus, un tel établiſſement rendroit l'étude du négoce extrêmement aiſée.

Taxe des Alimens.

Ce que nous avons dit de la taxe des grains, regarde auſſi la taxe des autres alimens les plus néceſſaires, avec cette différence; que ſi celle-ci ne peut pas s'établir conſtanment fixe par-tout, ni pour toujours, elle doit au moins être la plus modérée qu'il ſoit poſſible.

V. ENTRETIEN.

Sur l'établiſſement des Corps Academiques.

PHILOMÉNARQUE, LAOPHILE, EPISTEME.

Philom. VOus ſurvenez fort à propos, Epiſtème, nous allons converſer ſur un ſujet intereſſant pour tous les Savans & les Gens de lettres; le rang que vous tenez parmi eux, vous donnera une place diſtinguée dans le Corps que nous prétendons former.

Epiſt. Je vous ſais un gré infini de votre zèle pour les neufs Sœurs; & puiſque vous voulez bien me traiter comme un de leur favori, ſoyez donc mon Mécène.

Philom. Les Corps Academiques devroient être compoſés à l'inſtar des Compagnies des Magiſtrats que notre Monarque veut établir, c'eſt-à-dire, qu'il y eut dans chaque Province un Sénat de Savans, à la tête duquel ſeroient les plus célèbres dans la République des Lettres.

Sénat lettré de chaque Province.

Ces Chefs, ou quelqu'un des plus habiles d'entre eux, ſeroient chargés de dreſſer un ſiſtême d'éducation formé de tout ce que l'on a dit de mieux ſur chaque partie de cette matière. Ce ſiſtême, ainſi que les Loix, deviendroit commun à tout l'Etat, & il ne ſeroit permis d'y rien changer, que quand toutes les Academies auroient reconnu qu'il ſeroit néceſſaire.

Règles d'éducation preſcrites aux Maîtres, les mêmes par-tout.

Chaque partie de cette eſpèce de Code fixeroit les préceptes particuliers qui ſeroient donnés à chaque âge & à chaque condition, & ceux qui devroient être communs à tous les Elèves.*

On marqueroit aux Maîtres le choix des moyens que quantité de Savans ont découvert de faciliter les leçons de la première enfance.

On retrancheroit toutes les puérilités & les pédanteſques riens répandus dans l'étude ordinaire des Lan-

* *L'Auteur a donné un Traité d'Education en deux volumes, ſuivant le ſiſtême propoſé, imprimé chez Deleſpine à Paris : il a pour titre*, Eſſai ſur l'Eſprit & Eſſai ſur le Cœur, *ou* Principes naturels de l'Education.

gues, des Lettres, de la Philoſophie & de la Théologie; on interdiroit abſolument toutes les impertinentes ridicules & téméraires queſtions qui s'agitent ordinairement dans les Ecoles.

La Religion ſeroit reduite au ſimple moral pour le bas âge : on feroit étudier les principales vérités de ſa doctrine avec ſon hiſtoire, dans un âge plus prochain de l'adoleſcence, baniſſant abſolument toutes pratiques ſuperſtitieuſes, toutes fables monacales tendantes à l'ignorance ou à deshonorer la vérité.

Enfin, comme le but de l'éducation n'eſt pas de faire des Savans * accomplis, puiſque le tems qu'on y emploie n'eſt pas ſuffiſant pour cela, & qu'on doit même chercher à l'abréger par la facilité des préceptes, elle doit ſe borner, en formant les mœurs, à diſpoſer l'eſprit à ſe conduire lui-même par les voies les plus courtes, vers les

* *Si l'ignorance doit être banie de chez une Nation polie, auſſi n'y doit-on point ſouffrir trop de gens qui ſe mêlent de faire les Savans, de génies alambiqués qui veulent philoſopher ſur-tout mal à propos.*

vérités dont il peut avoir beſoin par la ſuite ; bref, elle le laiſſe à lui-même après lui avoir fait faire les premiers pas, & elle n'eſt que comme la meule qui prépare un inſtrument à bien trancher. Tels doivent être en général les réglemens pour l'éducation.

Election, promotion & fonctions des *Lettrés* du ſecond Ordre.

Le ſecond Ordre de ces Corps ſeroit compoſé de gens choiſis entre les plus propres à bien exécuter ce plan dans ſon entier comme dans ſes parties ; le nombre de ces Maîtres ou Profeſſeurs ſeroit fixé pour chaque Ville, Bourg ou Village.

Chacun, quoiqu'à peu près tous de même capacité, ſeroit chargé ſelon ſon rang d'ancienneté, des parties plus ou moins importantes de l'éducation.

Leur nombre ne pourroit être augmenté, mais completté par un Sujet en qui on auroit trouvé de la capacité & des talens ; il ſeroit choiſi entre les Elèves.

Chacun pourroit quitter cette profeſſion quand il lui plairoit d'en prendre une autre.

Chaque Membre de cette ſeconde Claſſe parviendroit à ſon tour aux gra-

des, & pourroit paſſer dans la première, qui ne ſeroit limitée que par les Penſionnaires.

Fonctions des Lettrés du premier Ordre.

Ces eſpèces de Magiſtrats lettrés du premier rang, auroient autorité & inſpection ſur ceux du ſecond, chacun dans l'étendue de leur Province; ils ſeroient Juges & Examinateurs de la capacité des Maîtres & des bonnes diſpoſitions que les Elèves auroient à devenir de grands Sujets.

Enfin, de ce célèbre Corps ſeroient tirés tous les grands Maîtres de Peinture, d'Architecture, de Méchanique, de Génie, de Navigation, &c. & tous les excellens Artiſtes de chaque Art & Métier en pourroient être Membres honoraires, ainſi que tous les Savans du Royaume qui auroient publié avec ſuccès quelque Ouvrage.

Pour quelles raiſons on doit ôter l'éducation des Sujets aux Cómmunautés Religieuſes.

L'éducation de la jeuneſſe ſeroit donc totalement ôtée à ces Communautés qui font bande à part dans la Société: elles ont auſſi leur politique, leurs maximes, leurs préjugés particuliers, ſoit réels ou poſtiches, en un mot, ce qu'on nomme eſprit du *corps* ou de l'*habit* que les hommes n'adoptent que

trop facilement par ce principe d'amour-propre, qui leur perſuade que le parti qu'ils ont pris, eſt toujours le meilleur.

De tels gens n'ont que des vues intereſſées; inſenſés qu'ils ſont, moins pour eux-mêmes que pour cette Idole* qu'ils ont embraſſée: auſſi quel abus ne font-ils pas de cette maxime, bonne dans le fond, mais fauſſe par rapport à eux? *Servir ſon corps, c'eſt travailler pour ſoi-même.* On pourroit leur répondre, oui, ſi vous n'étiez pas vous-mêmes les premières dupes de ce fantôme.

Ces ſortes de gens n'ont donc que trop ſouvent en vue d'inſpirer à leurs Elèves certains préjugés ſuperſtitieux, ou d'autres, qui ne manquent pas de s'inſinuer & de ſe perpétuer dans les familles, de ſe répandre dans le Peuple, & tournent enfin au profit de ces Précepteurs enfroqués.

Les Compagnies au contraire ne ſont point ſujettes à tous ces travers: les perſonnes qui les compoſent ſont autant de Citoyens; ils ont à part tout

* *J'entens les interêts temporels de leur Corps.*

ce qui les regarde perſonnellement, & ils ne ſont unis que pour l'objet de leur emploi dans la République.

Obſervations ſur les préjugés de l'enfance, & l'uſage que le Prince en doit faire.

Obſervons encore que nos mœurs & nos façons de penſer ſur quantité de choſes, dépendent ſouvent des premières impreſſions de l'enfance : l'éducation nous fait ce que nous devenons par la ſuite. Un Prince ſage & éclairé doit habilement employer cette machine pour rendre ſon Peuple docile aux Loix dictées par l'équité & la raiſon.

Le Peuple, dit-on, eſt ignorant, aveugle, entiché de mille chimères, bercé de mille contes, attaché avec opiniâtreté à mille uſages, mille ſuperſtitions; eſt-il capable d'écouter la vérité? Il veut être conduit par le groſſier & le ſenſible, il veut qu'on le trompe, qu'on le leurre : qu'il ſoit dupe, puiſqu'il veut l'être.

Fauſſes maximes, qui tôt ou tard tournent à la perte de ceux qui croient s'en ſervir utilement, puiſque ce Peuple, à force de devenir ignorant, crédule, &c. devient enfin ſtupide & barbare, incapable d'être gouverné.

D'ailleurs, d'où viennent tous les vices de ce Peuple? Il ne s'eſt certainement pas fait ce qu'il eſt; c'eſt la mauvaiſe façon dont on l'inſtruit qui le gâte.

L'homme peut bien demeurer dans l'ignorance, ſi on ne cultive pas en lui la Nature; mais alors ſi cette terre inculte ne produit rien de bon, au moins n'y croitra-t'il rien de mauvais de ſoi-même. En coutroit-il donc davantage pour faire que le vrai prît la place du faux dans un fond indifférent par lui-même à ce qu'on y veut enſemencer?

Voulez-vous donc faire un Peuple de Savans? Non; il eſt inutile, & même dangereux, qu'il y en ait trop; mais il faut empêcher l'extrêmité oppoſée: peu de Savans, mais que le bon ſens ſoit cultivé, que le plus bas étage de ce Peuple ne ſoit au moins imbu de rien de contraire à ce ſens commun. Eh bien! Epiſtème, êtes-vous de mon avis?

Manière de faire taxer les Ouvrages d'eſprit.

Epiſt. Il eſt très-raiſonnable. Permettez-moi de propoſer à mon tour quelque choſe dont les Gens de Lettre me ſauront bon gré. Leurs produc-

tions leur ſont ordinairement fort infructueuſes. Le Public & le Libraire en retirent tout le profit; l'Auteur n'a en partage que la fumée d'un vain encens qu'il reſpire d'un quatrième étage.

Il faudroit donc, pour qu'un habile homme ne perdît pas la juſte recompenſe de ſes travaux, établir, que lorſqu'il ne conviendroit pas, tête à tête, avec l'Imprimeur d'un prix raiſonnable pour ſon Ouvrage, il eût le pouvoir de demander une aſſemblée de quelques Savans, où il feroit lecture de ſon Manuſcrit, après laquelle ces Arbitres fixeroient le prix de ſa juſte valeur, pour le laiſſer à celui des Imprimeurs préſens qui voudroit l'acheter. Cette déciſion ſe feroit après avoir fait retirer le Propriétaire; on le feroit rentrer pour ſavoir s'il conſent de s'y tenir, ou s'il veut faire imprimer l'Ouvrage à ſes dépens. Quand l'Ecrit paroitroit peu digne de voir le jour, ſans décourager l'Auteur, on l'exhorteroit ſimplement à y retoucher ou à le refondre.

Laoph. J'ajouterai auſſi, cher Philoménarque, quelque choſe à ce que

Les parens ne doivent point être

maîtres de l'éducation de leurs enfans.

vous avez dit ſur l'éducation. C'eſt que les parens ne fuſſent abſolument point les maîtres de la régler à leur fantaiſie, & de dire, je veux que mon fils ne ſache que ceci, ou cela, ou ſoit conduit de telle & telle manière. Leur tendreſſe pour leurs enfans eſt aveugle, ou elle les néglige & les gâte, ou, pour vouloir trop faire, elle ne fait rien de bien ni de bon. Quelquefois auſſi un pere veut que ſon fils devienne plus qu'il n'eſt lui-même: cela ſeroit bon, ſi ſouvent ſes efforts n'étoient pas vains & ruineux. Les peres, dans une condition qui ne leur donne ni les moyens ni aſſez de capacité, ne devroient point décider du ſort futur de leurs enfans. Ce ſeroient les Inſpecteurs des Corps Academiques & les Maîtres qui choiſiroient de tems en tems les meilleurs Sujets, ſans égard à la naiſſance, pour les rendre propres à remplir dignement quelques Places dans la Magiſtrature ou l'Etat Eccléſiaſtique, ou pour exercer des talens auxquels on les auroit reconnu diſpoſés. Alors ces Sujets ſeroient gratuitement entretenus & inſtruits juſqu'à ce

ce qu'ils fuſſent en âge d'être placés.

A l'égard du commun des Elèves, les uns, après la première inſtitution propre à leur état, retourneroient chez eux, pour y apprendre quelque métier; les autres, après une éducation proportionnée à leur naiſſance & au rang que leurs parens tiennent dans le monde, deviendroient ce que leur famille jugeroit convenable, ſans les contraindre.

Philom. A propos du pouvoir des parens ſur leurs enfans, comment pourroit-on remédier à l'abus qu'ils font de leur autorité, lorſque pouſſés par un ſordide interêt, ils les obligent de ſe charger des chaînes d'un himen deſagréable ou mal aſſorti?

Digreſſion ſur les raiſons de rendre la Loi * *Salique* univerſelle dans tout un Etat.

Laoph. Pour couper totalement racine à ce pernicieux interêt, qui porte la diſſention, le trouble & la haine dans les familles, il faudroit qu'une Loi générale privât les filles de tout héritage & de toute dote en mariage, ſinon de la part de leur époux.

Philom. Comment, Laophile, vous

* *La Loi* Salique *eſt celle qui prive en France les femmes du droit de ſuccéder.*

allez faire ſoulever tout le beau Sexe contre vous? Quoi, vous reduiſez ainſi à l'indigence la plus aimable partie du genre humain? cela n'eſt point juſte!

Laoph. Le beau Sexe me ſaura gré de mon opinion, quand j'en aurai déduit les raiſons; elles ſont toutes en ſa faveur.

Les filles privées de tout héritage, n'en trouveroient pas moins à ſe pourvoir.

Une fille avec de l'éducation, de la vertu & les agrémens de ſon ſexe, ſera toujours aſſurée de trouver un Parti de ſa ſorte. Comme les parens d'un jeune homme ne pourront plus avoir égard qu'à cela, ils ne l'empêcheront pas de ſuivre ſon inclination dans le choix d'une épouſe.

Cette Loi ſeroit peut-être un peu trop défavorable à celles que la nature n'a pas pourvue d'attraits, leur ôtant le moyen de remplacer les appas par les richeſſes; mais le mérite pourra dédommager celles-ci des diſgraces de la fortune & de la nature; le plus grand nombre trouvera auſſi à qui plaire, puiſque ſouvent la beauté eſt arbitraire; elle dépend du gout d'un Amant.

Non, encore une fois, cette Loi ne mettroit point d'obſtacle aux empreſ-

ſemens naturels que nous avons de nous unir au beau Sexe : le nôtre devenu de moitié plus riche, ſe fera toujours un plaiſir de partager ſa fortune avec lui, & perſonne ne pourroit reprocher à une épouſe d'avoir fait ſa fortune, puiſque ce ſeroit une obligation générale, & un devoir indiſpenſable pour un mari.

Si dans notre hipotèſe un fils de famille ſe trouve ſouvent héritier de tout un fonds, en dotant ſa femme de la *moitié*, du *tiers* ou du *quart* de ſon bien, n'eſt-ce pas la même choſe que ſi, ſelon la coutume en uſage, n'héritant que de la *moitié*, du *tiers* ou du *quart*, il ſe marioit avec une perſonne qui recevroit de ſes parens une dote égale, ou à la *moitié*, ou aux *deux tiers*, ou aux *trois quarts* du capital qu'il auroit, ſelon la coutume que nous propoſons?

Rendons ceci encore plus ſenſible par un exemple.

Deux familles également riches, n'ont chacune qu'un fils & une fille. Les fils héritent ſeuls de part & d'autre; il ſe fait une alliance réciproque,

non l'Amant le plus chéri & le plus galant homme, mais le plus riche.

Laoph. C'eſt beaucoup d'avoir diminué le mal de moitié ; mais indépendanment de notre Loi, la même tirannie ne ſubſiſte-t'elle pas? Voyons ſi elle ne pourroit pas y remédier.

Diſpoſitions de cette Loi.

Cette Loi, comme nous avons déja dit, ordonneroit donc 1°. Qu'aucune fille, de quelque qualité ou condition que ce fût, ne pût hériter ni en ligne directe, ni en ligne collatérale, ni être dotée par d'autre que par ſon mari.

2°. Qu'en cas de mort du mari ſans enfans ou avec des enfans, la veuve reſteroit en poſſeſſion de ſa dote tant qu'elle ne ſe remarieroit pas, ſinon, cette dote retourneroit, ou aux enfans, ou aux parens de ſon mari.

3°. Cette Loi, la Nobleſſe exceptée, permettroit à un jeune homme, depuis un certain âge juſqu'à celui de majorité, de prendre une femme de quelque condition que ce fût avec le conſentement de ſes parens, ou ſous l'autorité du Magiſtrat, au cas que ſa famille s'y opposât, & que les raiſons

de ſon oppoſition fuſſent jugées mal fondées.

4°. Lorſque des parens s'oppoſeroient au mariage de leur fille, & voudroient lui faire prendre, contre ſon gré, un Parti plus riche que l'Amant favoriſé, celui-ci ſeroit en droit d'y mettre empêchement & de faire auſſitôt juger l'affaire par le Magiſtrat; après quoi il ſeroit, ou totalement débouté de ſa demande, ou marié avec celle qu'il aime, quand les deux Partis ſe trouveroient ſortables.

Ces deux derniers articles de la Loi n'auroient plus lieu lorſque l'âge de majorité auroit rendu les deux Amans maîtres de diſpoſer à leur gré de leur perſonne.

5°. Tant qu'une fille ne ſeroit point mariée, ſes freres ſeroient obligés de lui faire une penſion du revenu de la part du bien qu'elle auroit ſi elle partageoit avec eux. Dans les familles où, par exemple, il n'y auroit qu'un fils & deux filles, ce fils ne ſeroit obligé de faire penſion à ſes ſœurs que ſur les deux tiers du bien, ainſi des autres cas à proportion.

6°. Dans des familles où il n'y auroit que des filles, après la mort de leurs parens elles jouiroient de leurs revenus juſqu'à ce qu'elles fuſſent mariées, après quoi les rentes & les fonds retourneroient à leurs Collatéraux.

7°. Quand des filles ſeroient parentes collatérales de quelqu'un au même dégré que les mâles, ceux-ci venant à hériter, leur feroient une penſion ſur la part qui leur reviendroit de la ſucceſſion; ſi elles partagoient, cette penſion ceſſeroit auſſi après leur mariage. Mais c'en eſt aſſez ſur ce ſujet.

Philom. Eusèbe & Zélomane ne tarderont pas de venir; il faut que nous leur propoſions quelques problêmes à réſoudre.

VI. ENTRETIEN.

Sur la Réforme du Temporel Eccléſiaſtique.

PHILOMÉNARQUE, LAOPHILE, EUSEBE, ZELOMANE.

Philom. JE vous attendois, Eusèbe, pour vous propoſer une queſtion que vous êtes plus capable de décider que moi. Quelle réforme jugeriez-vous qu'il fût à propos de faire dans le temporel Eccléſiaſtique, ſans toucher en rien à la Religion?

Il ne devroit y avoir qu'un nombre ſuffiſant de Paſteurs pour l'inſtruction des Peuples.

Eusèbe. Il ne devroit y avoir dans chaque Diocèſe d'un Etat que la quantité de Miniſtres néceſſaires au Service divin & à l'inſtruction des Peuples.

On ne devroit faire de nouveaux Prêtres que le nombre ſurnumeraire ſuffiſant pour remplir les places vacantes par la mort ou la démiſſion de ceux dont le grand âge auroit beſoin de repos.

Les Collégiales doivent être des Séminaires.

Les Canonicats de chaque Egliſe Collégiale ſeroient remplis en partie par ces Prêtres ſurnumeraires, pour les en tirer à meſure qu'il ſe trouve-

roit des Cures vacantes; les autres Canonicats ſeroient occupés par ceux qui ſe repoſeroient de leurs travaux Apoſtoliques; ceux-ci paſſeroient paiſiblement leur vie à prier pour le Peuple, pendant que les jeunes Chanoines, pour occuper leur loiſir, ſe prépareroient aux fonctions de Paſteur, ou par les ſecours qu'ils prêteroient aux Curés, ou par l'étude.

Ainſi les Collégiales ſeroient des eſpèces de Séminaires, ſelon l'eſprit de leur première inſtitution.

Ce nombre de Prêtres ſurnumeraires ne ſeroit jamais augmenté, mais completté, à meſure qu'il ſeroit néceſſaire, par des Sujets choiſis dans les Academies.

A l'égard du Clergé de chaqué Cathédrale, il ſeroit compoſé de ce qu'il y auroit de plus diſtingué dans le Clergé de chaque Province, & formeroit le Corps de la Juridiction Eccléſiaſtique. Voilà pour le *Hiérarchique*.

L'état *Monaſtique* redeviendroit ce qu'il étoit autrefois, c'eſt-à-dire, que ſans rien changer au fond des Règles de chaque Ordre, elles ſeroient reduiOn devroit reduire l'état Monaſtique à à ce qu'il étoit autrefois.

tes à leurs Loix & à leurs Obſervances Conventuelles ; les Moines ſeroient donc de ſimples Laïques, tendant à la perfection Evangélique, ſous la direction d'un ou de deux Prêtres de leur Ordre pour chaque Maiſon, ſous l'autorité de l'Evêque Diocéſain, & ſous l'*obédience*, comme ils diſent, des dignités de leur Ordre, pour le maintien des règles Monaſtiques.

Autre réglement.

Le nombre des Sujets de chaque Ordre & de chaque Maiſon ſeroit fixé ; & comme il meurt plus de Moines qu'il n'y a de perſonnes qui aient la dévotion de le devenir, les mourans ſeroient remplacés par ceux qui ſe préſenteroient pour entrer dans l'Ordre.

Tous Moines, mâles ou femelles, ne pourroient recevoir des Sujets avant l'âge de majorité, pour empêcher tout engagement imprudent, toute ſéduction, & les ſacrifices indignes que font des parens d'un fils ou d'une fille qui ſe ſentent d'autres diſpoſitions.

Il ſeroit défendu à ces Anachorètes de recevoir ni argent ni préſent pour la profeſſion des Récipiendaires, non plus que par teſtament ou par *fidei-*

commis, ſous peine aux contrevenans, de regorger, & d'une ſévère reprimande de la part du Bras Séculier.

Philom. C'eſt là, cher Eusèbe, le véritable eſprit de l'Egliſe; il ne faut qu'être raiſonnable & Chrétien pour le ſentir. Réflexions ſur ce qui précède.

Ces gens, qui par humilité, ſe diſent *Canes Eccleſiæ ut latrent foras Hæreticis*, Chiens de l'Egliſe lâchés pour aboyer aux Hérétiques, * je ne ſais ſi leurs doctes aboyemens ſont fort utiles. Quoiqu'il en ſoit, il vaudroit beaucoup mieux que, puiſqu'ils ſe regardent dans la maiſon du Seigneur comme des animaux domeſtiques, ils ſe tinſſent dans leur loge ou cellules, & ſe contentaſſent, comme l'humble Cananée, de ramaſſer les miettes de pain qui tombent de la table du maître.

Ceci regarde les Mendians, auxquels on laiſſeroit l'uſage de la beſace : on pourroit cependant les obliger à gagner leur vie du travail de leurs Il faut laiſſer la beſace aux Mendians.

* *Cette expreſſion n'eſt point ici un terme de mépris ; ce ſont les propres termes dont ſe qualifient par humilité la plupart des Moines mendians auprès des Souverains Pontifes.*

mains; mais il arriveroit que devenant bientôt maîtres de la plupart des Manufactures, & Marchands en même-tems, ils feroient un tort conſidérable aux différens Corps de Métiers.

Pour les Moines que la ſotiſe des ſiécles paſſés a prodigieuſement enrichis, n'y auroit-il pas quelque moyen de régler leur dépenſe?

Eusèbe. Nous en parlerons tout-à-l'heure; mais revenons aux Prélats.

Fixer les revenus des Prélats & autres Eccléſiaſtiques.

Le Prince ſur un Etat exact des biens fonds du Clergé Séculier & Régulier de chaque Diocèſe, laiſſeroit à chaque Archevêque, Evêque, Curé, Chanoine, Vicaire, des fonds ſuffiſans pour faire ſubſiſter chacun d'eux, ſelon ſa dignité & ſon rang: ces rangs ſeroient également traités par tout le Royaume, & tous ceux qui en ſeroient pourvus, n'auroient plus part à aucune ſucceſſion directe ou collatérale.

Laiſſer la vie & l'entretien au Moines qui poſſédent de grands biens.

Pour les Ordres qui poſſédent de grands biens, on les reduiroit à une honnête ſubſiſtance pour chaque Moine, à certains fonds pour l'entretien de chaque Communauté & de leurs bâtimens les plus néceſſaires.

Vous voyez, que puiſqu'il faut que les Miniſtres du Seigneur ſubſiſtent de l'Autel, aucun ne ſeroit en danger de mourir de faim.

Du reſte, le Prince feroit main baſſe ſur tout le Temporel Eccléſiaſtique, ſur tout Bénéfice ſimple, ſur toute fondation de Confrérie ſuperſtitieuſe.

Les Sacremens ſeroient adminiſtrés ſans aucune rétribution, par-tout les morts ſeroient enterrés, & l'on prieroit pour eux *gratis*.

Emploi des fonds retranchés du Temporel Eccléſiaſtique.

Le ſurplus de tous les biens Eccléſiaſtiques, après de tels arrangemens, ſeroit réuni en un ſeul fonds dans chaque Province, & ſeroit adminiſtré par le Corps de Juſtice, pour rendre un fidéle compte au Prince de l'emploi de ſes revenus, leſquels, après un certain droit payé à l'Etat, retourneroient à leur ancien uſage, c'eſt-à-dire, une partie feroit ſubſiſter les pauvres dans les Hôpitaux, l'autre partie fourniroit des apointemens aux Membres Academiques, & des penſions gratuites à certain nombre d'Elèves choiſis, que leurs parens n'auroient pas le moyen de faire inſtruire des Sciences

auxquelles on les auroit trouvé propres à exceller. Enfin, le reſte donneroit dequoi vivre à de vieux Officiers & ſoldats qui auroient honorablement ſervi la Patrie.

Le Clergé ſe trouveroit par-là exempt de payer aucun autre tribut que la capitation comme Sujets.

Lieux communs de l'impoſture & de l'avarice contre ces ſages diſpoſitions.

Zélom. Quoi! Eusèbe, un homme auſſi religieux que vous, oſe propoſer de telles choſes! Quoi! nouvel Héliodore, vous voulez aller enlever les tréſors du Temple du Seigneur! vous voulez qu'un Prince porte la main à ces dépôts ſacrés de la piété des Fidéles; qu'il s'empare avec autorité du bien des pauvres & de la ſubſiſtance des Miniſtres qui élèvent leurs mains au Ciel, tandis que le Peuple combat! vous voulez ravir ces dons préſentés à l'Autel comme un hommage rendu à la Divinité, ſource de tous biens temporels & ſpirituels, ces ſecours que l'Egliſe *Militante* donne à l'Egliſe *Souffrante!* vous ôtez, dis-je, ces dépôts ſacrés des mains des Pontifes qui en ſont inſtitués les fidéles dépoſitaires, pour les employer à des uſages profanes!

Vous faites plus, vous mettez des bornes au nombre des perſonnes conſacrées au Seigneur, & par conſéquent, à la piété, qui engage les bonnes ames à entrer dans ces voies ſalutaires! Vous avez la cruauté de les leur fermer! Je ne croirois jamais, ſi je ne l'entendois, que de tels ſentimens puſſent venir d'un homme qui fait profeſſion d'une piété exemplaire.

Réponſes à ces frivoles objections.

Philom. Eſt-ce tout ce que vous avez à objecter, Zélomane? Je vous aſſure que c'eſt bien peu de choſe, & vous en conviendriez, ſi votre zèle trop ardent vous avoit laiſſé faire attention aux ſages diſpoſitions qu'Eusèbe vient de détailler. Il ſuffit pour vous en convaincre, de vous repéter, que les Miniſtres du Seigneur y ſont traités comme ils doivent l'être, puiſqu'on leur aſſure dequoi vivre honorablement.

Obſervez encore que ces dépôts ſacrés de la piété des Fidéles retournent à leur véritable uſage; ils ne changent de dépoſitaires que pour éviter les abus.

Faites attention que les mérites des

prières de l'Egliſe *Militante* pour la *Souffrante*, ne tirent point leur force des dons particuliers de tels ou tels Fidéles, mais de l'unanimité de toute l'Egliſe, qui prie & doit prier pour tous les morts en général: ce n'eſt pas le nom de Jâques, Pierre ou Paul prononcé par le Prêtre qui détermine la Providence en ſa faveur.

Enfin, les bornes que vous prétendez que l'on met à la piété qui excite les Fidéles à ſe conſacrer au Seigneur, ſont un frein à l'indiſcrétion, à l'ignorance, à une fauſſe ferveur, ou aux vues intereſſées qui portent la plupart des hommes à embraſſer un parti ſans en connoître ni les devoirs, ni la dignité.

Donc ces ſages réglemens, en prévenant tous ces déſordres, ne donneroient aux Autels que de dignes Miniſtres. Ces raiſons ſuffiſent-elles pour vous prouver qu'un Prince ne porte point la main à l'encenſoir parce qu'il empêche qu'on y mette des parfums corrompus.

Laiſſez donc les lieux communs de la ſuperſtition, les ſubterfuges & les vains prétextes de l'impoſture.

VII. EN-

VII. ENTRETIEN.

Sur les Impôts & les Tréſors de l'Etat.

THÉLÉMÉDONE, PHILOMÉNARQUE, TELONE.

Thélém. J'Ai lu avec beaucoup de ſatisfaction le précis de tout ce que vous avez concerté avec mes Miniſtres, tout m'y paroit très-propre à former un bon ſiſtême de Gouvernement.

Il y regne une parfaite uniformité, une parfaite ſimétrie, une intime liaiſon entre toutes les parties, ſans être trop multipliées; toutes s'entr'aident, toutes ſe ſoutiennent mutuellement; rien de déplacé dans l'une qui ne rentre dans une autre; la Police, le Commerce y ſont arrangés de façon à demeurer conſtamment dans un bon ordre, & à faciliter à la Juſtice les moyens de le maintenir.

Réflexions ſur le ſiſtême de Gouvernement expoſé dans les précédens Entretiens.

Ce qui me plait encore dans ces diſpoſitions, c'eſt qu'au moyen de dénombremens exacts, il eſt aiſé de ſavoir préciſément quels peuvent être

Ce ſiſtême facilite la taxe proportionelle des Impôts.

les fonds & les revenus d'un Etat, quels peuvent être ſes beſoins, & par conſéquent y proportionner les ſecours, ſachant à point nommé quels ils doivent être, & d'où pouvoir aiſément les tirer. C'eſt à quoi je me propoſe de travailler ſérieuſement. Voyons donc, cher Philoménarque, ſi vous penſez comme moi ſur la manière d'établir les Impôts.

Réflexions ſur les Impôts.

Philom. On dit, Seigneur, que les Impôts ſont le *ſang* d'un Etat; il faut donc qu'ils en imitent le mouvement. Lorſque le corps eſt dans une ſituation paiſible & tranquile, ce fluide ſe porte vers le cœur toujours avec même *quantité* & même *viteſſe :* les canaux ne fourniſſent à ce reſervoir qu'à proportion de leur diamètre : dans le travail il faut que les efforts augmentent la rapidité & l'abondance de cette liqueur vers la partie qui la leur rend en même proportion, & n'en reſerve jamais que la quantité ſuffiſante pour maintenir ſon élaſticité.

Il en doit être de même des Impôts : il ſeroit à ſouhaiter qu'ils fuſſent preſque auſſi invariables que les mo-

noies, ou du moins que leur variation fût conſtanment la même.

Thélém. Telles ſont préciſément mes intentions, cher Philoménarque; je veux que dans mes Etats il n'y ait que *deux ſortes d'Impôts*; l'un qui ne *varie jamais*, & l'autre qui *augmente* & *diminue* ſans jamais paſſer certaines bornes entre le *plus* & le *moins*. Deux ſortes d'Impôts.

Le tribut qui n'augmentera jamais, ſera une capitation que toute ame vivante, hommes & beſtiaux, payeront, les premiers à proportion de l'âge, du ſexe & de la condition; les autres à proportion de leur grandeur, de leur force & de leur utilité. Tribut par tête *invariable*.

Toute perſonne ſubordonnée & ſans bien fonds, ne payera point d'autre tribut.

L'autre eſpèce d'Impôt ſera établi ſur les fonds de terres, maiſons, rentes, ou fonds de marchandiſe; il s'augmentera ou diminuera ſelon les beſoins entre le *dixième* & le *vingtième* du revenu; il ne ſera levé que ſur les Bourgeois vivant de leur bien, ſur les Corps des Marchands & Maîtres Artiſans, dont chaque Corps taxé pro- Impôts ſur les biens fonds variant ſelon les beſoins de l'Etat entre le *dixième* & *vingtième*.

portionnellement à une certaine ſomme, fera lui-même la répartition ſur ſes membres.

Impôts ſur les marchandiſes tranſportées.

Enfin, la troiſième eſpèce, invariable comme la première, ſera une taxe modique ſur toutes marchandiſes tranſportées à tant de deniers par *livre* de leur juſte valeur, excepté néanmoins les exemptions & franchiſes, dont les tems & les lieux ſeront marqués.

Projet d'un Tarif proportionnel, établi dans toutes les Provinces avec *force de Loi.*

Pour tous ces Droits, je fais dreſſer un *Tarif** idéal & proportionnel, qui ſervira de baſe à toute répartition, & aura force de Loi dans le Royaume. Voyons, Télone, le plan que vous en avez dreſſé.

Télone. Seigneur, le voici. † Comme dans un Royaume il y a pluſieurs millions d'habitans, pour faire voir dans quelle proportion on peut répartir les différens Impôts, & ce que chacun d'eux peut à peu près rapporter en particulier & en total, je fonds

* *C'eſt encore à peu près ſuivant le ſiſtême de la Taille tarifiée & de la Dîme Royale de Monſieur de Vauban.*

† *Voyez la table ci-jointe.*

mon hipotèſe & mes calculs ſur un ſeul million d'hommes, ainſi que de beſtiaux.

Je crois, Seigneur, qu'il ſera aiſé de rédiger ce Tarif ſuivant les proportions que Votre Majeſté voudra preſcrire.

Thélém. Paſſons à l'adminiſtration des Finances; mais auparavant faiſons quelques courtes obſervations ſur les Monoies.

1°. L'aloi des monoies ne doit être ni trop fort, ni trop foible.

2°. La valeur extrinsèque des Eſpèces ne doit pas ſurpaſſer de trop l'intrinsèque.

3°. La matière des baſſes Eſpèces qui ſont le plus en mouvement, doit avoir un dégré ſuffiſant d'acreté pour empêcher qu'elles ne s'uſent trop vite.

4°. On ne doit point attendre que ces monoies ſoient trop uſées pour les refondre.

5°. L'Etat & le Particulier doivent alternativement perdre ſur la refonte des monoies, l'un par le déchet, & l'autre par des diminutions légères.

6°. Pour modérer la perte de part

& d'autre, il faut que le *Reméde** hauſſe & baiſſe juſqu'à un certain point.

7°. Quand le Reméde hauſſe, on doit ne faire ſouffrir aucune diminution au Particulier dans les tems de refonte ; quand le Reméde baiſſe, au contraire.

8°. La quantité des Eſpèces doit être à peu près égale à la valeur des biens fonds de l'Etat.

9°. La quantité des Eſpèces d'or & d'argent & celle des baſſes monoies, doivent être en elles en raiſon réciproque de leur valeur extrinsèque & intrinsèque.

10°. On doit défendre ſous des peines très-rigoureuſes la ſortie des Eſpèces, & prendre des meſures sûres pour l'empêcher, ainſi que leur contrefaction.

* *On appelle Reméde une certaine quantité d'alliage qu'on met dans les monoies d'or & d'argent.*

VIII. ENTRETIEN.

Sur l'adminiſtration des Finances.

THÉLÉMÉDONE, PHILOMÉNARQUE, TELONE.

Thélém. AMis, plus il y a de perſonnes qui portent un fardeau, & plus il devient léger pour chacun d'eux ; mais il faut prendre garde que le plus foible ne ſoit obligé qu'au moindre effort. Réflexions ſur la répartition des Impôts.

C'eſt donc, comme nous l'avons dit, la répartition proportionnelle des Impôts qui ſoulage le Peuple, & cette proportion une fois déterminée, chaque Particulier ſachant préciſément ce qu'il doit payer chaque année à l'Etat, s'arrange de façon que cela ne l'incommode preſque point, & s'habitue même à contribuer avec plaiſir aux fraix communs de la République.

De plus, cette proportion déterminée facilite la levée & la régie des Impôts, exempte un Prince de la triſte néceſſité d'admodier, pour ainſi dire,

ſes Sujets à gens qui s'engraiſſent de leur ſang ; il ſait à point nommé les revenus de ſes tréſors chaque année, ce qu'il peut épargner, de combien il peut ſoulager ſon Peuple ; un trait de plume en fait l'affaire.

Impoſitions & levée des Impôts.

Voici comme je veux que ſe faſſe l'impoſition & la levée des Impôts.

Chaque Intendant, ſur ſon *Tarif proportionnel* & ſur l'état des biens fonds de ſa Province, fera diſtribuer à chaque Paroiſſe le Taux de ſa taxe, dont la répartition ſe fera par les Magiſtrats ſuivant les proportions ordonnées.

Chaque Intendant de Commerce, ſur une *eſtime approchée* des fonds de chaque Corps de Marchands & Artiſans, extraite de ſon regiſtre ſommaire, preſcrira, ſuivant le même *Tarif proportionnel*, ce que chaque Corps devra payer, & la répartition s'en fera par les Chefs de ces Corps en préſence du Magiſtrat.

Si quelque Marchand ſe trouve trop fortement taxé, il fera ſes repréſentations ; ſi ſes raiſons paroiſſent plauſibles, & que les Jurés, ni le plus grand

nombre de ſes Confreres ne les conteſtent point, alors on diminuera ſa taxe; *ſi au contraire*, il lui ſera libre de prouver par inventaire l'état de ſon commerce, ou de s'en tenir à l'eſtime approchée qui en aura été faite par les Jurés & le Magiſtrat : les Maîtres Artiſans payeront auſſi le denier vingt au *prorata* du revenu de leur travail.

Levée des Impôts par Collecteurs & Receveurs.

La levée de tous ces deniers ſe fera tous les trois mois par Collecteurs nommés par le Magiſtrat, pour être remis au Receveur de chaque Ville, à qui l'Intendance fournira un état de ce qu'il doit recevoir de chaque Paroiſſe de ſa Banlieu; il ſera fourni de pareils états à la Chambre des Comptes de chaque Province, au Tréſor Royal, & un au Roi; c'eſt ſur eux que les Receveurs & Tréſoriers rendront leurs comptes.

Il y aura dans chaque Ville un Receveur de la Capitation & des Impoſitions réelles, un Receveur des Droits d'entrée & ſortie, & dans chaque Province un Receveur-Général de ces Impôts; les apointemens de tous ces Re-

ceveurs ſeront une fois fixés à tant par livre de leur recette.

Reddition de compte.

Tous ces Receveurs rendront tous les quatre mois leurs comptes à la Compagnie ſouveraine de chaque Province, pour être en même-tems payés du tiers de leurs apointemens.

Remiſe des deniers aux Tréſors d'Entrepôt, & de-là à l'*épargne* après le payement des Officiers de Finance.

Tous les quatre mois les deniers de la Province ſeront remis dans ſon tréſor en quatre caiſſes différentes; ſavoir, celle de capitation, celle de la taxe des fonds, celle de la taxe des Corps de Métiers & celle des Droits; & après en avoir prélevé les penſions des Magiſtrats, des Intendans, des Receveurs & Commis, le reſte ſera tranſporté au Tréſor général pour y être renfermé dans le même ordre.

Or, il ſera facile de lever ſur la ſomme des Impôts de chaque Province, celle des apointemens des Officiers de toute eſpèce, puiſque leur nombre & leurs apointemens ſeront fixés.

Emploi des deniers provenant de la *Voierie*.

Il y aura encore dans chaque Province des Receveurs-Généraux & particuliers, des loyers, des voitures, harnois & chevaux de corvées établis

dans chaque Ville, Bourg & Village, des Receveurs de Droits, de Péages, Poſtes & Voitures publiques; ſur les deniers en provenant, les Intendans ordonneront des ſommes, tant pour l'entretien de ces voitures, celui des ponts, maçonneries & pilotis des digues, que pour la paie du Corps des Pioniers dans les tems de leurs travaux. Dans les Villes maritimes les Droits d'ancrage & autres Droits d'Amirauté ſerviront à l'entretien des Ports.

Les biens fonds provenant de la réforme du temporel Eccléſiaſtique, adminiſtré par le Corps de Juſtice de chaque Province, s'appelleront *Domaines Provinciaux*.

Emploi des revenus des Domaines Provinciaux.

Leurs revenus raſſemblés dans le Tréſor de la Capitale, après le vingtième payé à l'État, ſeront partagés en trois parts; ſavoir, une pour l'entretien des pauvres nourris dans les Hôpitaux; l'autre en penſions gratuites accordées aux Familles nobles & bourgeoiſes qui auront *bien mérité*, & ſe trouveront dans l'indigence; la troiſième en gratifications & recompenſes; le tout par les ordres ou la

permiſſion du Prince ſur les repréſentations qui lui ſeront faites.

Différens Tréſors de l'Etat.

Il y aura donc cinq ſortes de Tréſors dans l'Etat; ſavoir: en chaque Capitale de Province un Tréſor d'entrepôt des Finances, un Tréſor des *Domaines Provinciaux*, une caiſſe des *travaux publics*, & enfin, dans la Capitale en chef un Tréſor général de l'Epargne, & un Tréſor des Domaines Royaux.

Nous venons de parler de l'uſage des Tréſors particuliers, paſſons à l'emploi des deniers de l'Epargne.

Emploi des deniers du Tréſor Royal.

Du Tréſor général ſeront tirées les ſommes néceſſaires pour la paie des Troupes de terre & de mer, pour l'entretien des Arcenaux de marine & autres, pour la conſtruction, réparation des fortereſſes & celles des vaiſſeaux.

Chaque Gouverneur de Province ſera tenu d'avoir des états exacts de la ſituation de toutes ces choſes, pour les fournir à la Cour. Sur ces états vérifiés, le Prince en ſon Conſeil ordonnera au Tréſorier-Général les ſommes qui ſeront fournies pour toutes

ces dépenſes, & c'eſt ſur ces ordres que ce Tréſorier rendra compte au Roi de l'emploi des deniers de l'Epargne, de ce qui reſtera chaque année en caiſſe, tous fraix faits, tant pour les choſes, que pour les perſonnes.

A l'égard du Tréſor des Domaines Royaux, comme ce ſont les revenus des terres & biens Seigneuriaux du Prince, il en diſpoſera ſelon ſa prudence & ſelon ſon bon plaiſir : ils ſerviront à l'entretien de ſes Palais & Jardins, à la paie des Officiers de ſa Maiſon, à la pompe & à la libéralité de la Majeſté Royale.

Il n'en eſt pas de même du Tréſor de l'Etat : un ſage Prince doit conſidérer que revêtu de la Puiſſance ſouveraine, c'eſt un amas de toutes les forces de cette Puiſſance qu'il faut bien ſe donner de garde d'énerver ; il ne peut donc trop prudemment économiſer ce ſang de l'Etat, & ne l'employer qu'à entretenir la vigueur d'un Corps qui ne peut défaillir ſans que le Chef en ſouffre.

Diſons un mot des *Archives*.

IX. ENTRETIEN.

Sur les Archives & la Nobleſſe.

THÉLÉMÉDONE, PHILOMÉNARQUE, TELONE.

Thélém. TElone, je vous charge ici des fonctions de mon Chancelier en l'abſence d'Eudicaſte. De quelle utilité jugez-vous que ſoient les Archives d'un Etat ? quel ordre doit-il regner dans ces Sanctuaires ?

Télone. Seigneur, les Archives ſont effectivement des Sanctuaires ; permettez-moi d'ajouter qu'elles ſont pour un Etat ce qu'étoient les livres des Sybiles chez les Romains, & les Oracles chez les Grecs : c'eſt elles que l'on va conſulter lorſqu'il s'agit de faire quelque réforme conſidérable, ou quelque nouvel établiſſement. S'apperçoit-on que quelque choſe dégénére, ou tourne en abus, c'eſt là que remontant au premier état des affaires, on connoit la cauſe & l'origine du mal, par quels dégrés il s'eſt accru, & par conſéquent, l'eſpèce du

remède qu'on doit y apporter : c'eſt delà que l'expérience du paſſé fournit des moyens de régler le préſent & l'avenir ; c'eſt delà que dans les circonſtances embarraſſantes ou de Paix ou de Guerre, un Prince tire les avis les plus prompts, les plus déciſifs & les plus sûrs : en un mot, les Archives ſont le *Conſeil éternel* d'un état, & le ſecret de ſes reſſorts.

Arrangement des Archives, & ce qu'elles doivent contenir.

L'ordre qui doit regner dans les Archives, doit répondre à l'importance de leur uſage. Le voici en général tel que je penſe qu'il doit être.

Les Archives générales d'un Royaume doivent en renfermer l'abrégé ; elles contiennent donc en originaux les cartes exactes de chaque Province & de leurs limites, les plans de toutes les fortereſſes levés par ordre du Prince.

Enſuite, les Traités d'Alliance ou de Paix, qui en aſſurent, & le droit, & la poſſeſſion, avec tous les changemens ſucceſſifs qui ſe ſont faits ſur tout cela.

D'autres Recueils contiennent les plans ſouterrains, les coupes & éléva-

tions de tous les édifices publics, de toutes les machines & ſecrets achetés par l'Etat.

Dans d'autres volumes ſont renfermés tout ce que les Monarques, vos Prédéceſſeurs, ont ordonné ſur différentes parties du Gouvernement, les différens projets propoſés autrefois, exécutés ou différés.

Renouvellement des Archives.

Je crois, Seigneur, que ſuivant votre ſiſtême, les Princes doivent de tems en tems faire faire des reductions abrégées de toutes ces choſes, ne garder que les monumens les plus autentiques & les plus importans, renouveller ceux que leur antiquité rend preſque méconnoiſſables, ſupprimer ou retrancher tout le reſte, pour éviter la confuſion que pourroit cauſer la multitude dans cette eſpèce de *Bibliothèque politique*.

A cette reduction du paſſé ſeroient joints l'état de la ſituation des biens Eccléſiaſtiques, réglés ſuivant que Votre Majeſté a deſſein d'en ordonner par un Edit perpétuel.

Enſuite, les titres, privilèges, rangs & prérogatives qu'elle renouvelle ou ac-

accorde en faveur de chaque Corps & Compagnie de l'Etat.

On ajouteroit enfin, une récapitulation générale de tous les regiſtres de dénombremens des Provinces, contenant ce qu'il y a d'invariable dans ces dénombremens, & tous les ans il ſeroit fourni par ſupplément, des états généraux de la ſituation du Commerce, des Finances & du Militaire.

Archives des Cours ſouveraines.

Chaque Cour ſouveraine auroit auſſi ſes Archives, où ce qui concerne la Province, ſeroit rangé à peu près dans le même ordre; elles renfermeroient de plus les comptes rendus chaque année par ceux qui ont le maniment des Finances, avec les Réglemens & les Ordonnances particulières du Prince pour ce département, & les regiſtres des Arrêts & Sentences rangés par ordre de date, ou ſuivant l'ordre des Loix; on y remettroit généralement toutes les minutes des titres & actes de toute eſpèce dépendans de ſa Juridiction.

Nouveaux Réglement des Etudes des Notaires.

Les Notaires, dépoſitaires pour un tems de ces pièces, ſeroient obligés d'avoir des regiſtres parafés par le

Magiſtrat pour chaque eſpèce d'Acte, ſavoir; Teſtamens, Contracts de mariage, Contracts de vente, Baux, &c. Les minutes de ces Actes ſeroient écrites dans ces volumes, chacune par ordre de date, ſeroient viſées & contrôlées par le même Magiſtrat.

Différentes claſſes de Nobleſſe.

Thélém. Je ſuis content, Télone, de vos ſages avis ſur tout ceci. Terminons ces conférences ſur le Méchaniſme du Gouvernement, par arranger ce qui regarde la Nobleſſe.

Elle ſera diviſée en trois claſſes différentes, & leurs prérogatives leur ſeront aſſignées avec la même uniformité obſervée dans tous les Corps.

La première claſſe contiendra trois rangs. 1°. Les Princes du Sang. 2°. Les Seigneurs avec titre de Prince. 3°. Les Généraux d'Armées, les Gouverneurs de Province, les Miniſtres d'Etat, les Prélats du premier ordre, & les Chefs des Compagnies ſupérieures.

La ſeconde ſera compoſée de deux rangs, dans leſquels ſeront, 1°. les Seigneurs qui ont le pas immédiatement après tous ceux que nous venons de nommer, c'eſt-à-dire, les plus *haut-*

titrés, les Lieutenans-Généraux, les Gouverneurs de Place, les Prélats du ſecond ordre. 2°. Les Colonels, Commandans, &c. les Intendans & les Chefs des Compagnies ſubalternes.

Enfin, la troiſième claſſe aura pour premier rang, les Gentilshommes de la plus ancienne Nobleſſe & le Clergé; enſuite, le ſimple Gentilhomme & le Noble par charge ou par emploi.

Biens nobles fixés à une certaine quantité pour chaque famille.

Dans toutes ces claſſes & ces rangs, les Biens fonds nobles, ou exemptés d'Impôts par privilège, n'excéderont pas en revenus une certaine ſomme * proportionnée à la qualité des perſonnes, & ce réglement ſera général; donc, quelques nouvelles aquiſitions que puiſſent faire les Particuliers au delà de cette perſcription, ils ſeront obligés d'en payer les Droits par leurs Fermiers.

Les Droits Seigneuriaux de la Nobleſſe ſeront auſſi proportionnellement fixés dans chaque Province, & par-tout ſur le même pied.

* *Cette précaution empêche la multitude d'exemptions, qui diminuent les revenus de l'Etat & font ſurcharger le Peuple.*

Les Aînés des familles nobles héritent ſeuls de tout.

Toute la Nobleſſe ſuivra la Loi du Royaume pour les ſucceſſions, c'eſt-à-dire, que les Aînés ſeront ſeuls héritiers des Biens fonds; les Cadets ne pourront jouir que des penſions que leurs parens leur voudront faire, & auront droit de mériter par leurs ſervices & leurs capacités, les charges & emplois de Robe ou d'Epée, ou des recompenſes auxquelles j'ai pourvu par les précédentes diſpoſitions: mais lorſqu'un Aîné voudra prendre l'état Eccléſiaſtique, ſon Cadet ſera ſubrogé à tous ſes droits.

Tout Commerce interdit à la Nobleſſe.

Philom. Mais, Seigneur, ne pourroit-on pas permettre à ces Cadets d'entrer dans certaines parties du Négoce qui n'ont rien de trop bas? *

Thélém. Non, Philoménarque, le Commerce accoutume trop les hommes à ſe laiſſer entraîner aux appas de l'interêt, ils deviennent par-là peu propres à rendre d'autres ſervices à l'Etat: d'ailleurs, quelque partie choi-

* *Si dans les Etats républicains ou mixtes, on permet le Commerce aux Nobles, c'eſt qu'il leur eſt moins facile que dans une Monarchie, d'empiéter ſur les droits du Peuple.*

ſie du Commerce que l'on permît à la Nobleſſe, elle ſe ſeroit bientôt emparée de tout au préjudice du Bourgeois: tout Commerce lui ſera donc interdit, ainſi qu'aux Magiſtrats & Eccléſiaſtiques; elle ne pourra s'enrichir que par l'économie de ſes revenus, & par des aquiſitions de Biens fonds.

Il eſt à propos que le Corps qui approche le plus près du Prince, en imite le deſintereſſement : on doit même entretenir & fomenter la louable & généreuſe coutume qu'ont les Perſonnes de Naiſſance, de s'aider mutuellement de tous leurs moyens.

C'eſt après cela au Prince de prendre ſoin de leurs fortunes, & de tenir des places prêtes pour qui s'en rendra digne.

Il nous reſte à ajouter à notre projet général de la Police d'un Etat quelque choſe que nous avons omis dans nos délibérations. Supplément aux précédens projets.

1°. Quoique nous ſupprimions abſolument l'intervention d'aucun Avocat dans les Cauſes des Particuliers, cependant chaque compagnie de Juſtice aura ſes Orateurs & ſes Juriſcon-

ſultes tirés des Corps Academiques, auxquels les Particuliers auront recours pour les conſulter ſur leurs affaires, mais *gratis*, ainſi que les Médecins : certain nombre de ces Savans ſeront gagés pour chaque Province comme Academiciens.

2°. J'ajouterai à la magnificence des Edifices publics de chaque Ville & Province, ſinon l'uniformité d'architecture, celle de ſimétrie & de diſtribution pour chaque eſpèce; ils ſeront ſomptueuſement pourvus de leurs meubles & uſtenciles; les Academies, de tous les inſtrumens néceſſaires aux Sciences méchaniques ou expérimentales : toutes ces choſes ſeront dépoſées entre les mains de Concierges ou Gardes comptables au Magiſtrat; tout ſera diſtribué, adminiſtré & réglé dans ces Palais publics avec la même économie : il en ſera de même des Arcenaux de terre & de mer, chacun dans leur eſpèce; tout s'y exécutera dans la même ordonnance; par-tout même nombre d'ouvriers, mêmes réglemens & même paie.

3°. Pour faciliter la circulation du

Commerce & le tranſport des Marchandiſes dans l'intérieur du Royaume, on rendra navigables les rivières qui pourront le devenir; on creuſera des canaux de communication de l'une à l'autre, on en formera de la réunion de pluſieurs petits ruiſſeaux; les grands chemins auront des branches collaterales de traverſe d'un Lieu à l'autre.

4°. J'ajouterai aux réglemens des Eaux & Forêts celui de faire ſoigneuſement élaguer, quand il ſera beſoin, le bois mort qui pourrit & endommage un bel arbre; on taillera de tems en tems les jeunes baliveaux pour leur faire prendre une belle forme. Les Officiers prépoſés pour cela dans chaque département, le feront exécuter dans la ſaiſon par les gens de la campagne, auxquels on laiſſera ce bois retranché en payement de leurs peines.

Enfin, on prendra toutes les meſures néceſſaires pour fertiliſer les terres, les troupeaux, embellir les haras, en un mot, pour perfectionner tout ce qu'il y a d'économique.

Voyez, chers Amis, combien de

moyens d'occuper les Sujets, & de leur faire gagner leur vie, mais c'en eſt aſſez ſur tout cela, *d'autres tems, d'autres ſoins.**

* *Racine, Mithridate.*

FIN DU PREMIER TOME.

TABLE

Des Matières de ce premier Tome.

ABondance ; établiſſement d'une Compagnie pour l'entretenir, *page* 96, 97, 98.
Accès près du Prince, 71, 72.
Actions privées du Prince, 8.
Adminiſtration de la Juſtice, 79, 80, 81, 82 ; des Sacremens *gratis*, 141 ; des Finances. *Voyez* Finances.
Affaires d'Etat ; leurs tems, 69, 70, 71.
Ame (grande) ſes qualités ; uſage que le Prince en doit faire, 37, 38.
Amis, 53 -- 60.
Amitié, 58, 59.
Amour, 40, 41, 42.
Amour-propre, 2, 3, 4, 19, 20, 21, 123.
Anarchie, 12.
Angleterre, 15, 16.
Archives, 158, 159, 160, 161.
Ariſtocratie, 11, 12, 13.
Arcenaux, 166.
Arts, 72, 73, 106.
Avarice ; de quels prétextes de Religion elle ſe couvre, 142 ; réponſe à ſes objections, 143.

BEſoin de l'homme, 2.
Biens fonds ; leurs dénombremens, 9, 3, 94.
Biens nobles, 163, 164.
Bonheur, 103, 104.

CAnaux conſtruits & rivières rendues navigables, 167.
Caractères, 27, 28, 29, 30, 33, 36 - 37, 38, 39, 53, 54, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 64.
Cas de Juriſprudence, 84, 85, 86 ; ceux qui font varier le Commerce,

106--110. *Voyez* Commerce.
Cauſes; manière de les vuider, 80, 81.
Charges. *Voyez* Magiſtrature.
Chevaux publics; à quel uſage, 101.
Chicanne, 82, 87.
Choix d'une Maîtreſſe, 42, 43; des Maîtres de l'éducation d'un Prince, 48--50; des Amis, 53; des Favoris, 56, 57; des Magiſtrats, 75; des Gens de Lettres, 119, 120, 122; des Eccléſiaſtiques, 136, 137.
Claſſes des Magiſtrats, 89; des Lettrés, 119, 122; de la Nobleſſe, 162, 163.
Clergé, fixer ſes revenus, 140. *Voyez* Eccléſiaſtiques.
Code, ou Corps de Loix, 86, 87.
Cœur; ſes bonnes qualités, 31, 36, 37, 38.
Collégiales; ce qu'elles doivent être, 136, 137.
Colonies; leur utilité, 115.
Commerce, 105--116.
Communautés Religieuſes; leur ôter l'éducation de la Jeuneſſe; & pourquoi, 123, 124; les borner; leur nombre; celui de leurs Sujets; leur avidité, 138, 139. *Voyez* Moines.
Compagnie d'abondance. *Voyez* Abondance.
Concorde, maintenue entre Courtiſans, 65.
Confiance du Prince en ſes amis, 57, 58.
Contrebandes, Contrebandiers, 111.
Converſations enjouées; leur uſage, 52, 56.
Cours ſouveraines; leur réſidence, 89.
Coutumes; une ſeule dans un Royaume, 80.

DElices d'un Prince, 20.
Démocratie, 10, 11.
Deniers; leur emploi. *Voyez* Finances.
Dénombremens, 93, 94, 95, 99, 100, 116, 117, 145, 146.
Denrées. *Voyez* Marchandiſes en nature.
Déſordre dans la Société;

leur cauſe, & comment la Providence y remédie, 3, 4, 5.
Devoirs du Prince. *Voyez la Table des Entretiens, I. Partie.*
Diſgraces; quelles fautes les méritent, 71.
Domaines *Provinciaux*, 155; Royaux, 157.
Droit de nature, 4; Droit, Juriſprudence. *Voyez* Loix; Droits ſur Marchandiſes tranſportées, 115.

EAux & forêts, 167.
Eccléſiaſtiques, 136, 137, 140, 141, 142.
Edifices publics, 102, 103, 167.
Education, 25, 26, 27, 34, 35, 49, 52, 120, 121, 123, 124, 127, 128.
Election des Magiſtrats, 89, 90; des Lettrés, 122.
Embelliſſement des Villes, 103.
Envie; le Prince doit réſiſter à ſes ſuggeſtions, 66, 67.
Epargne (l') de l'Etat. *Voyez* Tréſor, 24.
Eſprit (bon) 30.
Eſprit ou génie médiocre, 24, 25, 26, 34, 35.
Eſprit de certains Corps, 123, 124.
Etiquettes du Palais, 69.
Etoffes; exemples tirés de leur Commerce. *Voyez* Commerce.

FAbriques. *Voyez* Manufactures & Marchandiſes fabriquées.
Favoris du Prince, 56, 57, 58.
Femmes, un Prince ne s'en laiſſe point gouverner, 45.
Filles aſſujetties à la Loi Salique, 130.
Finances; leur adminiſtration, & emploi des deniers, 151--157.
Fonctions des Magiſtrats, 89, 90; des Lettrés, 120, 122; du Clergé, 136, 137; des Moines, 137, 148.
Fonds retranchés du Temporel Eccléſiaſtique; leur emploi, 141, 142.

155; quel nom on leur donne, *ibid.*
Franchiſes, 114.
Funerailles gratuites, 141.

GArant, 6.
Génie ſublime, 29, 30, 35; médiocre, 24, 25, 26, 27, 34, 35.
Gouvernement; queſtions ſur ſes différentes formes, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 145.
Grains ou Bleds invariablement taxés, 96.
Grands (les) il entendent peu leurs vrais interêts, 21, 22.

HEritier du Sceptre, 17.
Hiſtoire; utilité de ſon étude, 26.
Homme (l') pourquoi ſociable, 2; méchant par préjugé, 34; de probité, aimable, 36; honnête homme, 33; de mérite, 39, 40.
Honoraires des Magiſtrats, 83, 91.
Humeur, tempérament, 36, 39.

IGnorance des Peuples; ſes mauvais effets, 125, 126.
Impoſture; ſes lieux communs refutés, 143, 144.
Impôts, 145--148, 152, 153.
Inquiétudes de la vie privée, 18, 19.
Juges. *Voyez* Magiſtrats.
Juſtice; ſa réforme, 79, 80--87.
Juſtinien, 87.

LAboureurs exempts de corvées, 101.
Loix, 5, 9, 79, 80, 84, 85--88; Loi Salique, 129, 133, 134, 135.

MAgiſtrats, 75--79, 83, 89, 90, 91.
Magiſtrature, 76, 77, 78, 88, 89.
Magnanimité; ſon caractère, 39.
Maîtres de l'éducation du Prince, 48, 49.
Maîtreſſe du Prince, 42, 43, 44, 45.
Mariage par autorité des Magiſtrats, 133, 134.

Mari; devoir du Prince en cette qualité, 46.
Manufactures & Fabriques, 73, 74, 108, 114.
Marchands & Artisans, 100, 117.
Marchandises *en nature*, ou Denrées, 108, 109, 110, 112, 113, 116, 117.
Médecins publics gagés, 166.
Mesures, les mêmes dans tout un Royaume, 118.
Moines, 137 -- 140.
Monarchie, 13, 16, 17.
Monoies, 149, 150.

NObleſſe; ſes différentes claſſes, 162; les Aînés héritent ſeuls, 163; le Commerce lui eſt interdit, 163, 164.
Notaires; réglemens pour leur Etude, 161, 162.

OCcupations du Prince, 69.
Officiers ſubalternes de Juſtice, 79, 83.
Orateurs & Juriſconſultes publics, 165, 166.
Ordres. *Voyez* Claſſe & Moines.
Ordonnances explicatives. *Voyez* Loix.
Ouvriers; divers moyens propoſés pour que tous ſoient occupés dans un Etat, 90, 91, 100, 101, 107 -- 110.
Ouvrages d'eſprit jugés & eſtimés par arbitrage, 126, 127.

PArens; ils ne doivent point décider ſur l'éducation de leurs enfans, 127, 128.
Paſſions déréglées, 5; généreuſes, 19.
Pauvres; fonds pour leur ſubſiſtance, 100.
Peuple; il ne ſe fait pas ce qu'il eſt, 126.
Pionniers publics, 100, 101.
Placets adreſſés au Prince, 70, 71.
Plaiſirs du Prince, 41, 42.
Poids; le même par-tout, 118, 119.
Pontifes ſouverains, 139.
Portrait d'une Nation induſtrieuſe, 113, 114.
Préjugés, 34, 125.
Prélats, 140.

Prérogatives du Prince, 7, 8, 9.
Prince; ce qui le regarde perſonnellement. *Voyez la Table des Entretiens I. Partie, & dans la ſeconde*, les Réglemens qu'il fait pour la Police de ſes Etats.
Probité (la) eſt la baſe de toute vertu, 32.
Procès mal intentés; leur punition, 82.
Providence, 4, 5.
Puiſſance ſouveraine, 1, 2, 5.
Projets de divers établiſſemens, 93--98, 100--103, 119 *& ſuivantes*, 129, 136, 137, 138, 140, 141, 148, 149, 165--168.

QUalités d'eſprit & du cœur, 29, 30, 31.

RAngs de Nobleſſe, 162, 163.
Rapports ou accuſations, 65, 66.
Rapporteur, Juge, 80, 81.
Recompenſes des amis du Prince, 68.
Réforme des Loix. *Voyez* Loix; celle du Temporel Eccléſiaſtique, 136 *& ſuivantes.*
Réglemens de Juſtice, 86.
Répartition des Impôts, 151, 152, 153.
République, 11, 12.
Revenus; emploi des revenus de l'Etat, 154, 155--157.

SEnat lettré, ou Corps Academiques, 119.
Sentences judiciaires, leur exécution, 81, 82.
Simpatie, 58.
Société (la) 3--7.

TArifidéal des Impôts, 148, 149.
Taxes de différentes choſes, des Honoraires des Magiſtrats, 81, 91; des Grains, 96; des Droits ſur Marchandiſes, 115, 148; des Voitures & Alimens, 115; des Revenus des Prélats Eccléſiaſtiques & Moines, 140; des Impôts. 147, 148, 149; des Officiers de Finance, 154.